

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SEYSSES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête réalisée du 12 septembre au 14 octobre 2022

Sous la décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse N° E22000089/31 du 22/06/2022

Prescrite par arrêté municipal de la commune de Seysses N° 2022-209 du 7 juillet 2022

1.	GENERALITES	4
1.1.	Cadre général du projet	4
1.2.	Objet de l'enquête publique.....	4
1.3.	Cadre juridique de l'enquête publique.....	5
1.4.	Présentation du projet	5
1.4.1.	Suppression du secteur NL1 loisirs du « Lac de la Piche »	5
1.4.2.	Délimitation des zones humides sur les pièces graphiques et instauration d'un règlement spécifique	5
1.4.3.	Réduction de la zone UD	6
1.4.4.	Modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Aujoulets / Secteur Sud-ouest ».....	7
1.4.5.	Ajout d'un emplacement réservé.....	7
1.4.6.	Modification de la légende des pièces graphiques du règlement de détail pour la zone UA7	
1.4.7.	Correction d'une erreur matérielle concernant la localisation d'un bâtiment à protéger ...	8
1.4.8.	Correction de la règle d'emprise au sol en zone UD	8
1.4.9.	Modification des règles concernant les voies et les accès	8
1.4.10.	Précisions sur les annexes à l'habitation autorisées en zone agricole (A)	8
1.4.11.	Correction d'un oubli concernant les règles d'implantation par rapport aux canaux d'irrigation et au canal de Saint-Martory en zones UB et A.....	9
1.4.12.	Modification des règles d'implantation par rapport au canal de Goubard en zone AU	9
1.4.13.	Correction d'une erreur de formulation concernant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UB, UC, UD et AU	9
1.4.14.	Ajustement des règles sur les clôtures.....	9
1.4.15.	Modification des règles concernant les toitures des bâtiments agricoles.....	9
1.4.16.	Reformulation ponctuelle d'un titre du règlement.....	9
1.4.17.	Mise à jour des annexes du PLU.....	9
1.4.18.	Prise en compte des observations du Contrôle de Légalité concernant la modification n°1	10
1.5.	Liste des pièces présentes dans le dossier	10
2.	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	12
2.1.	Désignation de la commissaire enquêtrice	12
2.2.	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	12
2.3.	Réunions avec le porteur de projet.....	12
2.4.	Mesures de publicité	12
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	14

3.1.	Programme des permanences.....	14
3.2.	Participation du public.....	14
3.3.	Clôture de l'enquête.....	14
4.	DECISION DE LA MRAe.....	15
5.	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	16
5.1.	Etat des lieux des réponses.....	16
5.2.	Les réserves formulées par les PPA.....	17
5.2.1.	Direction Départementale des Territoires (DDT)	17
5.2.2.	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	19
5.2.3.	Chambre d'Agriculture.....	20
6.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	22
6.1.	Des observations en lien avec les modifications proposées dans le dossier soumis à l'enquête publique	22
6.1.1.	Suppression du secteur NL.....	22
6.1.2.	Création de l'emplacement réservé n°10	22
6.1.3.	Erreurs matérielles	24
6.2.	Des observations liées à des questions non traitées par la modification N° 2 du PLU (à titre d'information)	24
6.2.1.	Classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui inconstructibles	24
6.2.2.	Secteurs d'attente de projet d'aménagement global	24
6.2.3.	Parcelle AM129 située en secteur d'attente de projet d'aménagement global ...	25
6.2.4.	Voie de circulation entre la route d'Ox et l'Ecole Flora Tristan	25
6.2.5.	Le projet du 3eme groupe scolaire	25
6.2.6.	Création d'une voie verte vers le collège.....	26
6.2.7.	Continuités écologiques du SCOT	26
	ANNEXES.....	27

1. GENERALITES

1.1. Cadre général du projet

Située à 20 km au sud-est de Toulouse et à proximité d'axes de transport majeurs tels que l'autoroute A64 Toulouse-Tarbes ou la RD 15 Toulouse-Muret, la commune de Seysses profite du dynamisme de la métropole toulousaine qui se traduit par une croissance démographique continue. La population communale est passée de 2 229 habitants en 1968 à 9 443 habitants en 2018, soit 7 000 habitants supplémentaires en 50 ans.

La commune s'étend sur 2 526 ha, sur la rive gauche de la Garonne.

Elle est membre du Muretain aggro et se situe dans le périmètre du SCoT nord toulousain.



Localisation de Seysses par rapport à l'Agglomération Toulousaine

Dans ce contexte, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 février 2020. Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée le 16 décembre 2020 et d'une modification n°1 approuvée le 15 février 2022.

1.2. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Elle comprend des modifications mineures des pièces écrites et graphiques du règlement, ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Plusieurs modifications font suite aux remarques formulées par le Contrôle de légalité à l'approbation du PLU.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition qu'elle :

- ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le dossier soumis à enquête en vue de la modification N° 2 du PLU de Seysses remplit ces conditions.

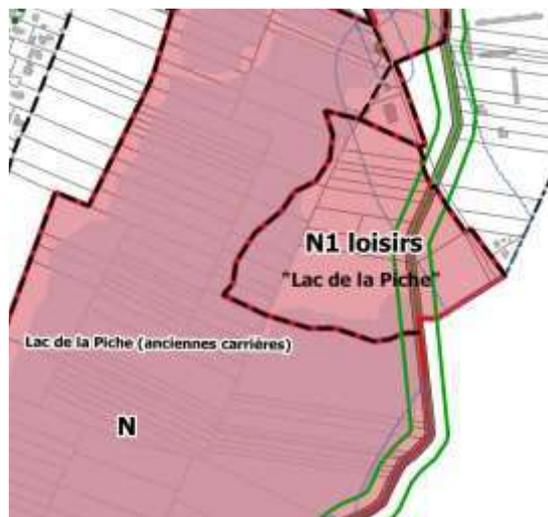
1.4. Présentation du projet

Le dossier comprend des modifications sur 18 points.

1.4.1. Suppression du secteur NL1 loisirs du « Lac de la Piche »

Cette modification concrétise une remarque du Contrôle de légalité formulée à l'approbation de la révision générale (6 juillet 2020). En effet, le secteur NL1 autorise plusieurs types de constructions (constructions destinées à la restauration, à l'hébergement et au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité du site) qui relèvent plutôt d'un Secteur de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL) que d'une zone N.

Aucun projet n'étant défini le secteur NL1 loisirs est supprimé et reclassé en zone N.



Zonage PLU avant modification



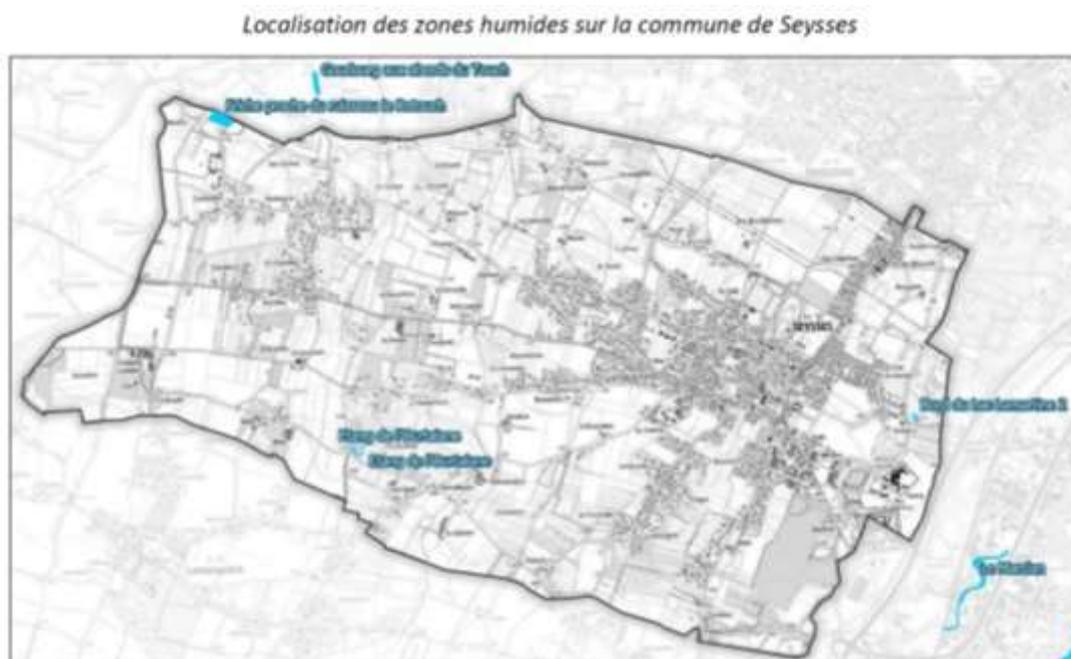
Zonage PLU après modification

1.4.2. Délimitation des zones humides sur les pièces graphiques et instauration d'un règlement spécifique

Dans son inventaire, Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a identifié trois zones humides sur la commune de Seysses :

2. Friche proche du ruisseau le Retouch
3. Etang de l'Ourtalane
4. Bord du Lac Lamarthe 2

Ces zones humides font l'objet d'une annexe du PLU (annexe 5.3.14 – Inventaire des zones humides) mais elles n'ont pas été représentées sur les pièces graphiques du règlement. Elles bénéficient toutefois de prescriptions particulières dans les dispositions générales du règlement écrit afin d'en assurer la protection.



Afin de mieux préserver les zones humides présentes sur la Commune et inventoriées au plan départemental, elles sont identifiées sur les pièces graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les prescriptions particulières les concernant, énoncées dans les « Dispositions générales », sont déplacées dans les « Dispositions communes à l'ensemble des zones », à la suite des dispositions pour les Espaces Boisés Classés (EBC) et les continuités écologiques ainsi que pour les berges et la ripisylve des cours d'eau.

1.4.3. Réduction de la zone UD

Suite aux observations formulées par le Contrôle de Légalité à l'approbation de la révision générale du PLU (courrier du 6 juillet 2020), la Municipalité a décidé de réduire la zone UD située à l'Ouest du territoire communal.

Les parcelles F 1197, 1198, 1199 et 1207 sont reclassées en zone A. Les périmètres des terrains soumis à OAP sont supprimés.



Zonage PLU avant modification



Zonage PLU après modification

1.4.4. Modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Aujoulets / Secteur Sud-ouest »

De nombreux terrains en « dents creuses » situés en zone UD dans le secteur des Aujoulets sont soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Concernant l'OAP « Aujoulets / Secteur Sud-ouest », deux terrains ont été intégrés par erreur alors qu'ils bénéficiaient déjà d'autorisations d'urbanisme accordées (parcelles F1546 et F1551).

Il convient donc de modifier l'OAP concernant ce secteur ainsi que le périmètre de celle-ci reporté sur les pièces graphiques du règlement.



Zonage PLU avant modification



Zonage PLU après modification

1.4.5. Ajout d'un emplacement réservé

En vue de compléter le maillage en liaisons douces, la Commune veut créer un nouvel Emplacement Réservé (ER) le long du chemin du Château d'Eau, situé en zone agricole (A), au niveau des parcelles n°117, 119 et 121 section AA. La largeur de l'emprise nécessaire à la création d'un cheminement doux est de 4 mètres. La superficie du nouvel Emplacement Réservé n°10 est de 2 000 m². Il convient donc de modifier les pièces graphiques du règlement et la liste des Emplacements Réservés.



Zonage PLU avant modification



Zonage PLU après modification

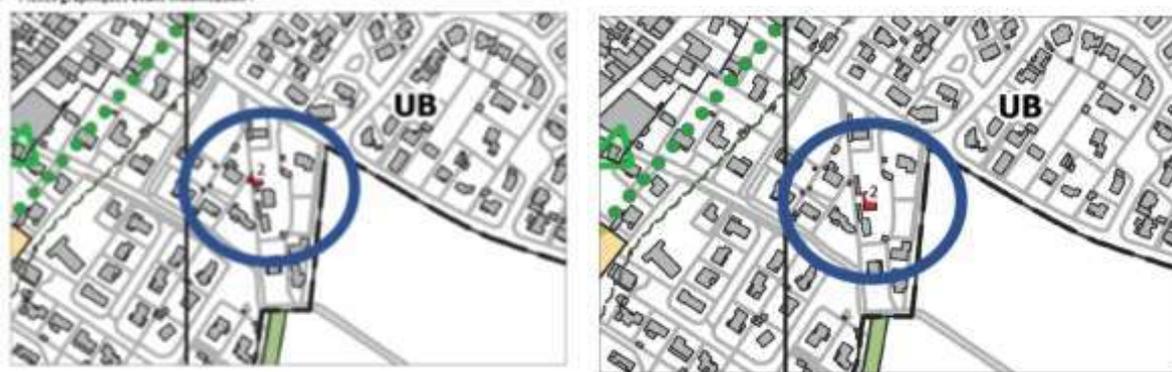
1.4.6. Modification de la légende des pièces graphiques du règlement de détail pour la zone UA

Cette modification apporte des précisions à la légende des pièces graphiques du règlement, afin d'éviter des interprétations

En effet, parmi les trois types d'espaces constructibles, la légende précise un « Espace constructible d'une profondeur de 15 mètres » alors qu'un espace constructible est reporté sur la pièce graphique avec une largeur indiquée de 13 mètres. La légende sera modifiée en précisant « Espace constructible d'une profondeur de 13 ou 15 m ».

1.4.7. Correction d'une erreur matérielle concernant la localisation d'un bâtiment à protéger

L'ancienne gare de Seysses a été identifiée comme « patrimoine bâti à protéger » au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Elle se situe 190 chemin de la Saudrune sur la parcelle AD67. Cependant, sur les pièces graphiques du règlement, sa localisation est erronée. Il convient de corriger cette erreur.



1.4.8. Correction de la règle d'emprise au sol en zone UD

Concernant l'emprise au sol, le règlement de la zone UD comporte une erreur significative qui ne correspond pas aux attentes de la Collectivité en matière de densification et de droits à construire sur cette zone. En effet, il est précisé qu'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,1 est établi pour toute « nouvelle » construction.

Or, quand la commune a révisé son PLU en 2020, son objectif était de soumettre toutes les constructions de la zone UD à un coefficient d'emprise au sol de 0,1 et pas seulement les nouvelles constructions.

Il convient donc de modifier l'article 1 du chapitre 2 de la zone UD afin que le CES de 0,1 s'applique à toutes les constructions.

1.4.9. Modification des règles concernant les voies et les accès

Les dispositions communes à l'ensemble des zones réglementent les caractéristiques des voies et des accès. Cependant de nombreuses règles ne sont pas adaptées notamment pour la réalisation de trottoirs. De plus, elles font référence à un cahier des charges de la collectivité qui n'existe pas. La municipalité a donc décidé de modifier l'intégralité du chapitre concernant les voies et les accès.

1.4.10. Précisions sur les annexes à l'habitation autorisées en zone agricole (A)

Les possibilités d'extension et annexes aux habitations existantes en zone agricole (A) ont été instaurées en conformité avec le droit en vigueur et les attentes de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui donne un avis à ce sujet conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Cependant une précision semble nécessaire pour clarifier le nombre d'annexes réalisables en zone agricole.

Le règlement de la zone A précise que la superficie des annexes est limitée à 30 m² mais ne donne pas de limite concernant le nombre de ces annexes. Il est précisé que la surface de plancher et/ou d'emprise au sol totale de toutes les annexes ne doit pas dépasser 50 m².

1.4.11. Correction d'un oubli concernant les règles d'implantation par rapport aux canaux d'irrigation et au canal de Saint-Martory en zones UB et A

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux canaux d'irrigation et au canal de Saint-Martory, aucune règle n'a été défini dans les zones UB et A. Afin de corriger cette erreur, les articles 1 des chapitres 2 des zones UB et A sont modifiés.

1.4.12. Modification des règles d'implantation par rapport au canal de Goubard en zone AU

Dans la zone AU, les constructions doivent s'implanter à 15 mètres du canal de Goubard lorsqu'il est repéré comme « continuité écologique » sur les pièces graphiques du règlement. Cependant, l'implantation des constructions n'est pas règlementée par rapport au canal de Goubard lorsqu'il est situé en dehors des continuités écologiques. La Municipalité souhaite corriger cet oubli en modifiant l'article 1.e du chapitre 2 de la zone AU.

1.4.13. Correction d'une erreur de formulation concernant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UB, UC, UD et AU

Dans les zone UB, UC, UD et AU, les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres. Cependant, une implantation sur la limite séparative peut être autorisée si la hauteur au droit de la limite de la construction ne dépasse pas 3 mètres et si la longueur de la construction en limite séparative ne dépasse pas 9 mètres par limite séparative.

Concernant cette dernière règle, l'objectif était de n'autoriser que 9 mètres de construction(s) par limite séparative. La formulation est sujette à interprétation et peut laisser entendre qu'il est possible de réaliser plusieurs constructions de 9 mètres maximum par limite séparative. Il convient donc de corriger cette erreur de formulation.

1.4.14. Ajustement des règles sur les clôtures

Les règles édictées en matière de clôture sont précisées dans le chapitre 2 des « Dispositions communes à l'ensemble des zones ». L'article 2.1.c précise que les murs pleins doivent être traités sur les deux faces avec un enduit de finition ou en brique de parement mais n'impose rien pour les murs bahuts. Afin de corriger cet oubli, il est précisé que les murs bahuts doivent être traités sur la face visible de l'espace public avec un enduit de finition ou en brique de parement.

1.4.15. Modification des règles concernant les toitures des bâtiments agricoles

Les règles concernant les toitures sont précisées dans l'article 2.1.b du chapitre 2 des « Dispositions communes à l'ensemble des zones ». Dans cet article, les toitures des constructions à usage agricole ne sont pas règlementées. Afin de corriger cet oubli, il est décidé de les soumettre aux règles définies pour les constructions à usage d'activités, économiques de type industriel, artisanal, de services ou bureaux.

1.4.16. Reformulation ponctuelle d'un titre du règlement

L'article 5 des « Dispositions générales » du règlement écrit s'intitule « Reconstruction des bâtiments après sinistre ». Afin de se conformer à l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme, il convient de supprimer les termes « après sinistre ». En effet, la destruction ou la démolition peut relever d'un autre motif que le seul sinistre et être volontaire, en raison de la vétusté du bâtiment par exemple.

1.4.17. Mise à jour des annexes du PLU

La Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondables (PPRI) du Touch Aval qui a fait l'objet d'une révision approuvée le 5 août 2021.

Il convient de remplacer l'ancien PPRI « Touch Aval » par le nouveau dans l'annexe 5.3.8 du Plan Local d'Urbanisme

1.4.18. Prise en compte des observations du Contrôle de Légalité concernant la modification n°1

a). MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA ZONE AU ECO2

Comme le précise le courrier du Contrôle de Légalité, « l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone AU Eco2 prévoit un recul minimum de 2,7 mètres pour les portails par rapport à l'emprise publique.

Conformément à la jurisprudence (CE. 29 décembre 1993, n°129153), les dispositions relatives au recul des portails sont illégales. Aussi, cette mesure ne pourra pas être imposée lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme ». Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont donc modifiées afin de recommander ce recul et non de l'imposer.

b). MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE 1 DE LA ZONE AU ECO2

Comme le précise le courrier du Contrôle de Légalité, « une incohérence apparaît entre le règlement écrit de la zone AU éco 2 (chapitre 1 article 1) et la page 14 du rapport de présentation complémentaire ». En effet, dans le règlement écrit, une inversion a eu lieu entre les « Etablissements d'enseignement » et les « Etablissements de santé et d'action sociale ». Comme indiqué dans le rapport de présentation complémentaire, ce sont les « Etablissements d'enseignement » qui sont autorisés et les « Etablissements de santé et d'action sociale » qui sont interdits. L'article 1 du chapitre 1 concernant les « destinations et sous destinations des constructions » est donc modifié.

1.5. Liste des pièces présentes dans le dossier

Organisé en 6 parties, le dossier d'enquête publique contient les pièces suivantes :

A. INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

A.1. Délibérations, arrêtés, textes législatifs

1. Textes régissant l'enquête publique
2. Décision du Tribunal Administratif désignant la commissaire enquêtrice
3. Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
4. Avis d'enquête publique
5. Attestations de parutions dans les journaux
6. Constats d'affichage
7. Délibérations du Conseil municipal

A.2. Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

A3. Avis des Personnes Publiques Associées

B. RAPPORT DE PRESENTATION COMPLEMENTAIRE (PIECE N°1 DU PLU)

C. REGLEMENT APRES MODIFICATION (PIECE N°3 DU PLU)

- Pièces graphiques (pièce n°3.1 du PLU)

- Pièces graphiques de détail pour la zone UA (pièce n°3.2 du PLU)
- Pièces écrites (pièce n°3.3 du PLU)
- Liste des Emplacements Réservés et principes de voie à créer (pièce n°3.4 du PLU)

D. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION APRES MODIFICATION (PIECE N°4 DU PLU)

E. ANNEXES (PIECE N°5 DU PLU)

- PPRI Touch Aval (pièce n°5.3.8 du PLU) et carte de zonage règlementaire

F. REGISTRE D'ENQUETE

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice

Par la décision N° E22000089/31 en date du 22/06/2022, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné madame Adina Blanchet en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative à la Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses.

2.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Le conseil municipal a prescrit l'enquête publique par l'arrêté municipal N° 2022-209 en date du 7 juillet 2022.

2.3. Réunions avec le porteur de projet

Le lundi 4 juillet une réunion en vue de l'organisation de l'enquête publique a eu lieu en mairie de Seysses.

Monsieur Berluteau Xavier, adjoint à l'aménagement et au développement durable, monsieur Julien Laffont, DGS de la commune, ainsi que madame Marie Weber, du service Urbanisme ont participé à cette réunion organisée par la commissaire enquêtrice.

Toutes les modifications contenues dans le dossier ont été passées en revue, ainsi que les avis des PPA.

A cette occasion, il a été décidé

- De la période de déroulement de l'enquête publique (du 12 septembre au 14 octobre)
- Des jours de l'enquête publique (un samedi matin, un mercredi matin, un après-midi, de préférence un lundi et un vendredi matin).
- Des conditions de l'enquête publique (mise en ligne du dossier d'enquête, création d'une adresse mail, afin de recueillir les avis du public à distance, mise à disposition du public du dossier papier au niveau de l'accueil de la mairie, ainsi que de deux postes informatiques permettant de consulter le dossier en ligne - un à l'accueil et un autre à la médiathèque, mise à disposition d'un bureau accessible pour l'accueil du public durant les permanences).

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice a demandé la correction des pièces graphiques relatives au bâtiment de la gare, à protéger, afin de donner la possibilité au public de bien identifier le bâtiment. Le dossier soumis à l'enquête publique contient le document corrigé.

2.4. Mesures de publicité

L'enquête publique a été prévue du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2022.

La commune de Seysses a satisfait aux obligations réglementaires de publicité légale.

Ainsi, l'avis d'enquête publique a été publié

- 15 jours au moins avant l'enquête publique, dans
 - le Petit journal de Haute Garonne , édition du 25 août 2022
 - la Dépêche du Midi, édition du 22 août 2022
- dans les 8 jours après le démarrage de l'enquête publique, dans

- le Petit journal de Haute Garonne », édition du 15 septembre 2022
- la Dépêche du Midi, édition du 13 septembre 2022

De plus, l'avis d'enquête publique a été affiché au moyen de 13 panneaux répartis sur la commune.

La SCP Cazejus-Brunel et Francisco a été missionnée par la commune pour constater la présence des affiches aux lieux indiqués. Par constat d'huissier en date du 8 août 2022, Me Hélène Cazejus certifie, photos à l'appui, la présence des affiches sur chacun des 13 panneaux, parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique :

- 1^{er} panneau situé au croisement de la rue Latécoère et de la rue Casanova, entre Norauto et Point Vert
- 2^{ème} panneau, situé au rond-point, à l'entrée de la Piche, à côté de la mie de Pain
- 3^{ème} panneau situé au sein de l'école Paul Langevin, sur le mur à gauche du portail d'entrée
- 4^{ème} panneau au sein de l'école Paul Langevin, côté rue, à côté du panneau Ecole Primaire Langevin Paul
- 5^{ème} panneau situé à proximité du parking des vestiaires filles de la Saudrune Foot
- 6^{ème} panneau fixé sur la porte vitrée de la Mairie de Seysses, à l'entrée
- 7^{ème} panneau, fixé sur la porte d'accès de l'ancien CCAS au 8 rue du Général de Gaule
- 8^{ème} panneau, situé au niveau de la salle des fêtes sur le panneau vitré à l'entrée du parking
- 9^{ème} panneau situé aux Ajoulets, au début du chemin de la Bordasse, côté route de St Lys, à proximité d'un abri bus
- 10^{ème} panneau, au croisement du chemin de la Bordasse et du chemin de Couloume, à côté d'un abri de bus
- 11^{ème} panneau, accroché au mur de clôture de l'école Flora Tristan, au 3 rue Rol Tanguy
- 12^{ème} panneau, situé à l'entrée du parking du cimetière
- 13^{ème} panneau situé chemin du château d'eau, à côté de la résidence Vita Bela

Les services de la Ville (service Urbanisme et services Techniques) ont veillé au maintien de l'affichage en place jusqu'à la fin de l'enquête. Plusieurs actions ont été menées dans ce sens :

- Quelques affiches ont été remises à cause de la chaleur de septembre.
- Le panneau au croisement Chemin de la Bourdasse à l'arrêt de bus avec la Route de Saint Lys avait été mal enfoncé, il est tombé. Il a été remis de suite.
- L'affichage à l'école Flora Tristan a été remplacé tous les 15 jours environ.

La commissaire enquêtrice a constaté lors de ces passages dans la commune la présence de l'affichage en mairie.

Les mesures d'affichage ont été efficaces, car plusieurs personnes qui se sont présentées à la permanence ont affirmé être venues se renseigner suite à la vue des affiches.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Programme des permanences

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 12 septembre à 14 h au vendredi 14 octobre 2022 à 12h30 inclus.

Quatre permanences ont eu lieu en mairie de Seysses :

- Le lundi 12 septembre 2022, de 14 h à 17 h
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9 h à 12 h 30
- Le samedi 1^{er} octobre 2022, de 9 h 30 à 12 h 15
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9 h à 12 h 30

Les conditions d'accueil ont été optimales.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

La communication avec les services a été fluide.

3.2. Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie, sous format papier et numérique, ainsi que sur le site internet de la ville.

Le public a eu la possibilité de transmettre ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie
- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse Mairie de Seysses 10 place de la libération, 31600 Seysses
- Par courrier électronique à l'adresse enq.publique@mairie-seysses.fr

Les chiffres suivants illustrent la participation à l'enquête publique :

- 305 téléchargements du dossier sur le site de la ville.
- 7 personnes reçues lors des permanences de l'enquête publique
- 7 courriers adressés à la commissaire enquêtrice en mairie ou via l'adresse mail de l'enquête publique.

3.3. Clôture de l'enquête

Le vendredi 14 octobre 2022 à 12h30 l'enquête publique a pris fin. La commissaire enquêtrice a clos le registre d'enquête publique.

Au total, deux registres ont été utilisés pour les observations et propositions de la présente enquête publique.

4. DECISION DE LA MRAe

La Mission Régionale d’Autorité Environnementale d’Occitanie a reçu le 10 mai 2022 une demande d’examen au cas par cas relative à la modification N° 2 du PLU de la commune de Seysses.

Après consultation, sans réponse, de l’Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne, considérant que les points de modification ne présentent pas de risque d’impact potentiel notable sur l’environnement, la Mission Régionale d’Autorité Environnementale décide que le projet de modification N°2 du PLU de la commune de Seysses n’est pas soumis à l’évaluation environnementale.

Cette décision en date du 14 juin 2022 a été publiée sur le site internet de la MRAe Occitanie (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), notifiée à la commune et jointe au dossier d’enquête publique.

5. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

5.1. Etat des lieux des réponses

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont été consultées :

- Chambre agricole
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIVOM SAGe
- Chambre du Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Conseil Régional Occitanie
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
- Madame le Maire de Fonsorbes
- Monsieur le Maire de Frouzins
- Madame le Maire de Lamasquère
- Monsieur le Maire de Muret
- Monsieur le Maire de Roques sur Garonne
- Monsieur le Maire de Saint Lys
- Murétain Agglo
- SMEAT
- Madame le Sous-Préfet
- TISSÉO SMTC
- SMEA 31

Les Personnes Publiques Associées ayant répondu à la consultation de la commune ont formulé 6 avis favorables et 3 avis favorables avec réserve.

Initialement, la Chambre d'Agriculture a donné un avis défavorable. Des réponses complémentaires apportés par la commune ont conduit à un deuxième avis, favorable avec réserves.

PPA	Date de rédaction de l'avis	Date de réception en mairie	Forme de réponse	Avis
Département de la Haute Garonne	24/05/2022	09/06/2022	Courrier	Sans observation particulière
Tisséo collectivités	24/05/2022	30/05/2022	Courrier	Pas de remarque particulière
Muretain Agglo	29/06/2022	13/07/2022	Délibération du Conseil Communautaire	Favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	19/05/2022	31/05/2022	Courrier	Pas de remarques particulières
Commune de Saint-Lys	07/06/2022	14/06/2022	Courrier	Favorable
SDIS	18/07/2022	12/08/2022	Courrier	Aucune observation complémentaire à apporter

Préfecture de la Haute Garonne (DDT)	24 /06/2022	24/06/2022	Courrier	Favorable avec réserves
Préfecture de la Haute Garonne (CDPNAF)	19/07/2022	22/07/2022	Avis de la commission	Favorable avec réserve
Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne	13/07/2022 25/07/2022	19/07/2022 01/08/2022	Courrier Courrier	Défavorable puis Favorable sous réserve

La Région a adressé un courrier par lequel elle accuse réception du courrier de saisine de la commune et précise que la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme va répondre. Finalement, la Région n'a pas répondu au courrier de saisine de la commune.

5.2. Les réserves formulées par les PPA

La Direction Départementale des Territoires, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et la Chambre d'Agriculture de Haute Garonne ont émis des réserves à l'égard du dossier de modification proposé.

Ces réserves seront détaillées ci-après, ainsi que la réponse de la commune et l'avis de la commissaire enquêtrice.

5.2.1. Direction Départementale des Territoires (DDT)

A/ Le projet de modification N° 2 ne permet pas de répondre à l'observation soulevée par le courrier du contrôle de légalité du 17 mars 2022 (relatif à la modification N°1) relative à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme. En effet, aucune justification ne semble avoir été fournie pour expliquer le choix des règles de hauteur et d'implantation retenues. Par conséquent, cette justification devra être apportée et versée au rapport de présentation.

REPONSE APPORTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Le chapitre 10 du rapport de présentation complémentaire "Prise en compte des observations du Contrôle de Légalité" sera complété avec les éléments suivants afin de justifier les règles de hauteur et d'implantation dans la zone AUEco2.

Hauteur maximale des constructions :
Dans la zone d'activités AUEco2, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres afin que les bâtiments d'activités s'intègrent dans la trame urbaine existante de la commune.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :
Les constructions devront être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer égale à 5 mètres afin de créer un espace qualitatif entre l'espace public et la façade des bâtiments d'activités. Cette bande de 5 m sera traitée soit en espace vert de pleine terre soit avec une noue d'infiltration ou tranchée d'infiltration. Cet espace pourra comporter un cheminement piéton perméable et pourra être planté d'arbustes ou de plantes basses (cf. OAP). Cependant des implantations différentes pourront être autorisées ou imposées pour les unités foncières bordées par une voie courbe ou avec un redan et pour des raisons techniques.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
Toute construction devra être implantée à une distance des limites séparatives au

moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, avec un minimum de 5 mètres afin de permettre le passage des engins de secours. L'implantation sur une limite séparative non bâtie sera admise pour les constructions édifiées sur des unités foncières dont la superficie est inférieure à 3 500 m² afin de ne pas trop y réduire le potentiel constructible.

Implantation par rapport au ruisseau de la Saudrune et aux fossés :
Toute construction ou clôture devra être implantée à 6 m au minimum de la crête de la berge du cours d'eau de la Saudrune afin de maintenir ce corridor écologique. Toute construction ou clôture devra être implantée à 5 m au minimum de la crête de la berge des fossés afin de faciliter leur entretien.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Le dossier soumis à l'enquête publique ne contient pas ces modifications. S'agissant d'éléments nouveaux et non pas d'une correction de propositions comprises dans le dossier d'enquête publique, je préconise que les modifications proposées par la commune en réponse à l'observation de la DDT figurent dans la prochaine modification du PLU.

B/ Le projet de modification n°2 du PLU permet notamment de délimiter dans les pièces graphiques les zones humides relevées à l'inventaire réalisé par le conseil départemental de Haute-Garonne. Concernant la zone humide intitulée « Bord du Lac Lamarthe 2 », détruite lors de travaux de création d'un parc photovoltaïque, si les mesures compensatoires ont été réalisées sur la commune de Seysses, il apparaît opportun de délimiter également cette surface de compensation pour concourir à sa pérennité et à son identification.

REPONSE APPOURTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Concernant la zone humide intitulée « Bord du Lac Lamarthe 2 », le rapport de présentation complémentaire précise à tort que la suppression de cette zone humide a fait l'objet de mesures compensatoires. En effet, suite à l'arrêté préfectoral de permis de construire délivré au porteur de projet du parc photovoltaïque (annexé au mémoire en réponse), l'étude d'impact a démontré que les deux zones potentiellement humides à proximité de la centrale seraient évitées et ne subiraient donc aucun impact. Concernant la zone humide identifiée dans l'inventaire du Conseil Départemental, l'expertise pédologique a conclu à l'absence de zone humide sur la zone étudiée.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Il convient de modifier le rapport de présentation complémentaire, afin d'enlever la zone humide « Bord du Lac Lamarthe 2 », car l'étude pédologique réalisée dans le cadre du projet photovoltaïque CS Ficon démontre que cette zone humide n'existe pas.

C/ Suite aux remarques du contrôle de légalité émises lors de la révision du PLU, la zone UD a été réduite. Cependant, certaines parcelles non bâties en périphérie sont encore incluses dans la zone UD, et devraient être retirées de l'enveloppe urbaine, sous réserve des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la révision. L'OAP sur le hameau des Aujoulets étant modifiée suite à la réduction du périmètre de la zone UD, le projet de modification aurait pu être l'occasion de questionner le parti d'aménager choisi sur les zones restantes de l'OAP. En effet, l'OAP prévoit uniquement de l'habitat individuel avec des densités de maximum 10 logements à l'hectare. Au regard des impératifs de modération de la consommation de l'espace pour préserver les ressources naturelles et agricoles et lutter contre le dérèglement climatique.

REPONSE APPORTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Suite à de nombreux échanges, la zone nouvelle délimitation de la zone UD a été validée par le Contrôle de Légalité. La municipalité ne souhaite pas autoriser plus de densité dans ce quartier qui est excentré et non raccordé à l'assainissement collectif. Les OAP ont pour objectif d'organiser l'urbanisation des quelques parcelles encore libres de construction.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le traitement de la densité suppose des réflexions et décisions politiques de nature à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Une révision du PLU serait alors nécessaire.

La modeste réduction de la zone UD permet de limiter la consommation d'espaces agricoles, selon les recommandations du contrôle de légalité.

D/ Les règles relatives aux toitures doivent favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture en fixant éventuellement une surface minimale pour contribuer à la production d'énergie renouvelable.

REPONSE APPORTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Le Muretain Agglo n'a pas souhaité fixer une surface minimale de panneaux photovoltaïque sur les toitures pour contribuer à la production d'énergie renouvelable.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La loi Climat et résilience impose à partir du 1^{er} janvier 2023 une solarisation de 30 %

- aux bâtiments d'entreprise (autres que bureaux), à usage commercial, exploitation agricole couplée à une activité commerciale, grande distribution, aire de stationnement dès lors qu'ils dépassent 500 m², qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extensions

- aux bâtiments de bureaux, dès lors qu'ils dépassent 500 m², qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extensions

En deçà de ces seuils, il est possible de règlementer par le PLU, mais la décision appartient à la collectivité.

5.2.2. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPNAF demande de rajouter aux dispositions visant à encadrer les extensions et annexes des habitations existantes dans la zone A une limitation de l'emprise totale maximale au sol, extension comprise, à 200 m².

REPONSE APPORTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Sans objet

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La précision de la CDPNAF permet de limiter la construction d'habitations en zone agricole, ce qui est cohérent avec la vocation de la zone.

5.2.3. Chambre d'Agriculture

A/ Concernant l'emplacement réservé n°10, de 2 000m² et d'une largeur de 4 mètres, pour la création d'un cheminement doux, nous notons qu'il aura un impact sur les parcelles agricoles concernées. Nous attirons votre attention sur le nécessaire maintien des accès agricoles. Nous demandons que cet emplacement réservé soit mieux justifié : présentation du maillage existant des liaisons douces, soit supprimé.

REPONSE APPORTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

L'emplacement réservé n°10 permettra de sécuriser le cheminement pour les élèves qui iront à pied ou à vélo vers le futur groupe scolaire. Il s'agira d'une piste non imperméabilisée. L'impact sur l'espace agricole reste minime et les accès agricoles seront maintenus. Cet aménagement est indispensable pour la sécurité des piétons. Ces justifications seront ajoutées au rapport de présentation complémentaire avant l'approbation de la modification n°2 du PLU.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La réponse de la collectivité satisfait la Chambre d'Agriculture. Il est nécessaire d'ajouter ces justifications dans le rapport de présentation modifié.

B/ A propos de la modification des règles concernant les toitures, nous constatons une non prise en compte de notre avis formulé par courriel en date du 7 janvier 2021 et reprise dans notre avis du 06 juillet 2021, sur la première modification du PLU. Nous avons sollicité le service urbanisme pour signaler une difficulté dans l'application du règlement de la zone agricole : dans les dispositions communes à l'ensemble des zones, le chapitre sur l'aspect extérieur des constructions prévoit :
« Pour les constructions à usage d'activités économiques de type industriel, agricole, artisanal, de services ou bureaux :
- Tous les types de toiture et de couleurs sont admis à l'exception des toitures en fibre ciment, ardoise, bandeaux d'asphalte, tôles ondulées et assimilées. Les toitures et leurs couleurs doivent être traités en harmonie avec le volume architectural du bâti et s'intégrer à l'environnement ».

La présente modification ne fait pas évoluer la règle qui s'appliquait déjà aux bâtiments d'activité agricole. Nous renouvelons notre demande d'adaptation du règlement pour les constructions à usage d'activités agricoles dans la présente modification du PLU. Nous proposons que les toitures des bâtiments agricoles soient soumises aux mêmes dispositions que les toitures des bâtiments publics ou d'intérêts collectifs.

REPONSE APPORTEE/MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Afin de répondre aux différents avis de la Chambre d'Agriculture, la modification n°2 prévoit de réglementer les toitures des bâtiments agricoles de la même façon que les toitures des constructions à usage d'activités, économiques de type industriel, artisanal, de service ou bureaux. Ces dispositions ne paraissant pas suffisantes, les toitures des bâtiments agricoles seront soumises aux mêmes dispositions que les toitures des bâtiments publics ou d'intérêts collectifs.

Dispositions pour les toitures en zone A avant approbation de la modification n°2 :
Pour les constructions à usage d'activités, économiques de type industriel, agricole, artisanal, de services ou bureaux
- Tous les types de toiture et de couleurs sont admis à l'exception des toitures en fibre ciment, ardoise, bandeaux d'asphalte, tôles ondulées et assimilées. Les toitures et leurs couleurs doivent être traités en harmonie avec le volume architectural du bâti et

s'intégrer à l'environnement.
- Les ouvrages en toiture, (cages d'escaliers, séchoirs couverts, éoliennes, machineries d'ascenseurs et tous locaux techniques des constructions ou installations) doivent être traités avec un soin particulier.

Dispositions pour les toitures en zone A après approbation de la modification n°2 :
Pour les bâtiments publics ou d'intérêts collectifs ainsi que les bâtiments agricoles, d'autres matériaux de couverture sont autorisés, s'ils s'intègrent à l'environnement.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La modification apportée par la commune répond à la demande de la Chambre d'Agriculture. Il est nécessaire de la formaliser dans la version modifiée du PLU.

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 personnes se sont présentées à la permanence.

1 personne a noté une observation écrite dans le registre d'enquête.

7 courriers ont été adressés par mail, en mairie ou remis à la permanence.

5 personnes qui ont écrit des courriers sont venues aussi à la permanence.

Lors de la réunion de restitution du 24 octobre, la commissaire enquêtrice a fait part à monsieur Berluteau Xavier, adjoint à l'aménagement et au développement durable, monsieur Julien Laffont, DGS de la commune, ainsi qu'à madame Marie Weber, du service Urbanisme des observations du public. Un procès-verbal de synthèse a été remis le même jour. La mairie a répondu le 28 octobre 2022.

Les habitants ont exprimé librement leurs demandes et observations. Certaines d'entre elles sont en lien avec les modifications du PLU soumises à la présente enquête publique, d'autres pas. La présente synthèse distingue les deux catégories d'observations. Elle contient la réponse de la commune, ainsi que l'analyse de la commissaire enquêtrice.

6.1. Des observations en lien avec les modifications proposées dans le dossier soumis à l'enquête publique

6.1.1. Suppression du secteur NL

Concernant la zone N de la Piche, les conseillers municipaux Seysses Demain, demandent

- Si le parc automobile qui apparaît dans le plan d'aménagement après modification (page 120) est autorisé en zone N ?

Réponse de la Commune : Oui.

- Il est spécifié un projet d'aménagement, de quel projet s'agit-il ?

Réponse de la Commune : Le secteur NL1 a été reclassé en N afin de supprimer le STECAL et la possibilité d'y implanter des constructions. Les aménagements prévus au niveau du Lac de la Piche sont présentés dans l'OAP (espace paysager, boisements, liaisons douces...).

- L'activité nautique de Vincent Saubiron Skischool est-elle impactée ou reste-elle en l'état ?

Réponse de la Commune : L'activité existante n'est pas impactée.

Analyse de la commissaire enquêtrice : La suppression du secteur NL1 situé au niveau du lac de la Piche enlève la possibilité de construire. Toutefois, la fonction de loisirs demeure et les activités existantes sont maintenues. De fait l'accueil doit être possible par l'existence d'un parking.

6.1.2. Création de l'emplacement réservé n°10

Mme Alexandrian propose de supprimer l'emplacement réservé N°10 destiné à « compléter le maillage en liaison douces », car

- Il existe actuellement un marquage au sol sur cette portion de chemin, comme sur les autres chemins perpendiculaires au château d'eau.
- Il empiètera sur des terres agricoles, sur le fossé enherbé. Une haie sera arrachée.
- Il ne créera pas une liaison avec le collège de Seysses comme ça a été indiqué dans la réponse apportée à la Chambre de l'Agriculture.

Réponse de la commune : L'emplacement réservé n°10 est destiné à la création d'une liaison douce et notamment d'un cheminement piéton, que nous estimons nécessaire sur ce lieu pour améliorer la sécurité au-delà de celle apportée par une bande cyclable. Dans la réponse apportée à la chambre d'agriculture, il est indiquée une liaison vers le 3^{ème} groupe scolaire et non vers le collège.

Les cheminements piétons empiètent effectivement sur de l'espace agricole mais leur réalisation est beaucoup moins onéreuse que la réalisation de trottoirs (busage, bordures, enrobé...) et leur impact environnemental est limité puisqu'ils ne sont pas imperméabilisés.

Elle propose d'utiliser les fonds prévus pour cet emplacement réservé pour la création d'un maillage de piste/bandes cyclables pour les chemins à proximité du collège de Seysses.

- Chemin du Massoné : création de pistes cyclables ou à défaut de bandes cyclables
- Route de St Lys : délimitation de bandes cyclables sur trottoir
- Route de la Bastidette : création de piste cyclable entre le rond-point Rol Tanguy jusqu'au rond-point du collège de Seysses
- Finir d'aménager les bandes cyclables sur l'avenue Marie Curie entre l'école Paul Langevin et le rond-point Rol Tanguy.

Réponse de la commune :

Modification des règles concernant les toitures

Analyse de la commissaire enquêtrice : La collectivité a le projet de construire un nouveau groupe scolaire Chemin du Château d'eau.

Dans la perspective de relier le futur groupe scolaire au quartier situé du côté du canal Saint Martory, la commune prévoit la création d'une liaison douce sécurisée (piétonnière et cyclable). L'emplacement réservé N° 10 permet d'assurer la possibilité de réaliser cette liaison.

L'existence d'un schéma directeur des déplacements, de données plus précises concernant le service rendu aux habitants auraient permis de mieux situer ce projet dans le contexte communal et de juger de sa pertinence. Néanmoins, il est certain que cette liaison permettra aux habitants de se déplacer à pied ou à vélo, de manière sécurisée sur ce tronçon.

Au sujet des dispositions relatives à la modification des règles concernant les toitures, les conseillers municipaux Seysses Demain, demandent

- De confirmer qu'il s'agit de bardeaux asphalte et non bandeaux asphalte
- De confirmer que les étanchéités des toitures terrasse en asphalte sont autorisées
- Les tôles et bac acier sont-ils autorisés sur les toitures ?

Réponse de la Commune : Il s'agit effectivement d'une ancienne erreur, elle sera corrigée.

Réponse de la Commune : Par principe, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Réponse de la Commune : Le PLU indique explicitement que les tôles ondulées et assimilées sont interdites, les bacs aciers pouvant être assimilés aux tôles ondulés il sont également interdits. Il sera proposé que le règlement sur les toitures soit revu dans une prochaine modification pour apporter plus de précisions.

Analyse de la commissaire enquêtrice : La correction relative aux bardeaux d'asphalte est opportune. Sa traduction dans le document modifié est nécessaire.

6.1.3. Erreurs matérielles

- Intermarché signale une erreur dans le règlement de la zone AU Economique et demande de la corriger. Le secteur actuellement bâti de renouvellement est le petit secteur « Ouest » et non « Est » comme écrit.

Réponse de la Commune : L'erreur dans le règlement de la zone AU Eco sera rectifiée

- Les conseillers municipaux Seysses Demain demandent de remplacer page 19 et 148, le ruisseau du BONIS par le ruisseau du BINOS

Réponse de la Commune : Cette erreur sera corrigée.

- Madame Alexandrian demande s'il n'y a pas une erreur relative à la représentation des continuités écologiques sur le plan de zonage, car dans la légende relative aux sites à potentiel écologique à préserver, les continuités écologiques majeures du SCOT sont : Le Touch et sa déviation – la Saudrune – Articulation gravières route Fouzins et Roques. Or la zone aux Boulbennes représentée en plan ne correspond pas aux précisions de la légende.

Réponse de la commune : En effet, la continuité écologique Nord-Est, qui traverse le secteur Boulbennes, une zone urbanisée le long de la RD15, n'est pas clairement définie dans la légende. Elle correspond à l'articulation gravières route de Frouzins et Roques, et sera définie plus clairement dans une prochaine modification.

Analyse de la commissaire enquêtrice : L'intégration des deux corrections secteur Oust et ruisseau Binos dans le PLU modifié est justifiée.

6.2. Des observations liées à des questions non traitées par la modification N° 2 du PLU (à titre d'information)

La principale préoccupation des personnes qui se sont présentées à la permanence ou qui ont écrit est la constructibilité des parcelles dont elles sont propriétaires. Compte tenu de la déconnexion par rapport au dossier de modification, ces observations, ainsi que la réponse de la commune figurent dans le présent rapport, à titre d'information.

6.2.1. Classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui inconstructibles

Pour certaines personnes, la demande porte sur le classement en zone urbaine de terrains classés actuellement en zone agricole. Même si aucune parcelle n'est concernée par la présente enquête publique, je tiens à vous les signaler, car il s'agit de demandes réitérées. Il s'agit des parcelles

- F1357, F1361, F587, F588, F586, appartenant à M. Lafaille Gérard
- F589, F590, appartenant à monsieur Pujades
- E733, appartenant à monsieur Cazaoulou

Les habitants demandent pourquoi leurs parcelles ne sont pas classées en zone constructible alors que la plupart du temps ces parcelles sont proches de zones déjà urbanisée et bénéficient de la proximité des réseaux ?

Réponse de la commune : Le rapport de présentation de la révision générale du PLU comprend toutes les justifications relatives à la constructibilité ou non des parcelles.

De plus, toute demande de classement en zone constructible de terrains situés en zone agricole ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU.

6.2.2. Secteurs d'attente de projet d'aménagement global

Concernant les « secteurs d'attente de projet d'aménagement global », madame Alexandrian pose plusieurs questions :

- Comment a été définie la délimitation des zones notamment pour les terrains qui ont des constructions dessus ?
- Est-ce justifié de créer une servitude de ce type sur des constructions existantes ?
- Qu'engendre cette servitude pour ces constructions ?
- Si les propriétaires ne veulent pas vendre leurs biens, allez-vous les exproprier ? Et de quel droit ?
- A quelle date expire la servitude ?
- Après 5 ans, puisqu'il est mentionné durée 5 ans maximum qu'en est-il ?
- Est-ce que ces terrains seront libérés pour toujours de servitude ou est-il possible de repositionner la servitude sur les mêmes terrains ad vitam aeternam ?

Réponse de la Commune : Les secteurs d'attente de projet d'aménagement global ont été définis lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Ces servitudes sont justifiées dans le rapport de présentation du PLU de 2020. L'objectif de ces servitudes est d'améliorer le fonctionnement et la qualité urbaine des secteurs concernés en imposant un schéma d'organisation aux futures constructions. La commune ne souhaite pas bloquer le développement des terrains situés dans ces secteurs, il s'agit de se donner le temps de la réflexion pour définir ce schéma d'organisation sous forme d'OAP, dans un délai de 5 ans à partir de la date d'approbation du PLU qui a mis en place ces secteurs d'attente, le 26 février 2020. En attendant, les projets doivent se conformer aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit, en page 17.

6.2.3. Parcelle AM129 située en secteur d'attente de projet d'aménagement global

Monsieur Cristian Lapeyre occupe à titre professionnel des locaux implantés sur la parcelle AM129, dont madame Huguette Lapeyre, sa mère, est propriétaire. Sa parcelle se trouve en « Secteur d'attente de projet d'aménagement global ».

Il souhaite prendre sa retraite et vendre. Il a déjà été approché par un promoteur.

Il demande que sa requête soit prise en compte lors de la prochaine modification de PLU.

Quelle est votre position par rapport à sa demande ?

Réponse de la Commune : La parcelle, propriété LAPEYRE, est située dans un secteur d'attente. Avec la modification n°3 du PLU, un travail est en cours pour la définition d'une OAP sur le secteur « Cazeneuve ». Il est prévu d'associer à cette OAP le secteur d'attente de l'autre côté du Binos, propriété LAPEYRE, pour que ces 2 secteurs s'articulent conjointement.

6.2.4. Voie de circulation entre la route d'Ox et l'Ecole Flora Tristan

Madame Alexandrian voudrait savoir si la voie de circulation entre la route d'Ox et l'école Flora Tristan est prévue à double sens dans la portion « rue Nelson Mandela ».

Réponse de la Commune : Oui, cette voie est déjà à double sens dans la portion « rue Nelson Mandela » et le restera.

6.2.5. Le projet du 3eme groupe scolaire n'est pas pris en compte dans cette modification du PLU alors que le maître d'œuvre est d'ores et déjà mandaté. Pourquoi ?

Réponse de la Commune : Il n'est pas nécessaire de modifier le PLU pour la mise en œuvre de ce projet car il respecte les règles d'urbanisme actuelles de ce secteur.

La mairie a demandé au conseil municipal du 29 septembre 2022 d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AB512 en zone A pour créer un accès routier à ce groupe scolaire. Pourquoi ce projet routier ne figure-t-il pas dans cette modification de PLU ?

Réponse de la Commune : Si l'acquisition foncière est réalisée à l'amiable, il n'est pas nécessaire de réserver un emplacement dans le PLU.

6.2.6. Création d'une voie verte vers le collège

Le maire a demandé au conseil municipal du 29 septembre 2022 d'approuver l'acquisition de deux parcelles numérotées AV116 et AV117, situées en partie en zone AUo et en partie en zone N, dans le but de permettre la création d'une voie verte en direction du collège de Seysses, destinée à permettre principalement le déplacement des piétons et cyclistes avec une plus grande sécurité. Pourquoi ce projet de voie verte ne figure-t-il pas dans cette modification de PLU et sur les pièces graphiques ?

Réponse de la Commune : Si l'acquisition foncière est réalisée à l'amiable, il n'est pas nécessaire de réserver un emplacement dans le PLU. Il n'est pas nécessaire de modifier le PLU pour la mise en œuvre de ce projet.

6.2.7. Continuités écologiques du SCOT

Madame Alexandrian demande quelles sont les conséquences du zonage SCOT sur les terrains concernés par les continuités écologiques majeures du SCOT.

Réponse de la Commune : La prescription n°9 du DOO du SCoT précise que les PLU doivent garantir la continuité du tracé des corridors écologiques (bande de 50 mètres de large inconstructible).

ANNEXES

**DESIGNATION DU COMMISAIRE ENQUETEUR PAR LE
TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE BASSE TERRE**

DECISION DU
22/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000089 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/06/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Seysses demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Seysses ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Adina BLANCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Seysses et à Madame Adina BLANCHET.

Fait à Toulouse, le 22/06/2022

La magistrate déléguée



Florence NÈGRE-LE GUILLOU

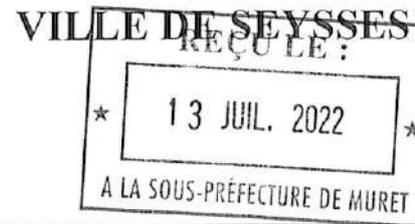
ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRÊTÉ N° 2022-209
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2021, modifié en date du 15 avril 2022, ayant prescrit la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021 ayant décidé d'engager la modification n°2 et précisant les motifs de cette modification ;

Vu la décision N° E22000089 / 31 en date du 22 juin 2022 de Mme le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire de Seysses

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seysses ;

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 12 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12 h30 inclus ;

Article 3 : Un avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site de la mairie, sur le panneau lumineux et sur les lieux suivants :

- Le Hall de la Mairie ;
- L'entrée de la Mairie au 8 Rue du Général de Gaulle ;
- L'Ecole Flora Tristan ;
- L'Ecole Paul Langevin ;
- Le Service Enfance et Jeunesse ;
- La salle des Fêtes de Seysses ;
- La zone d'activités SEGLA, croisement Rue Pierre-Georges LATECOERE et Rue Danièle CASANOVA ;
- L'entrée de la zone la Piche, au Rond-Point Route de Muret ;
- L'entrée du parking du cimetière de Seysses ;

- Parking vestiaires filles terrains de Foot de la Saudrune ;
- Aux Aujoulets, croisement Chemin de la Bourdasse et Route de Saint Lys ;
- Aux Aujoulets, croisement Chemin de la Bourdasse et Chemin de Couloume ;
- Chemin du Château d'Eau, au croisement avec le canal Cottes Goubard ;

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification n°2 du PLU ;

Article 5 : Madame Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6 : Le dossier de l'enquête publique est composé du projet d'urbanisation de la zone, des données environnementales, des actes administratifs et juridiques dont la décision de dispense de l'évaluation environnementale prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'un registre.

Dossier de l'enquête publique

A – Informations juridiques et administratives

B – Rapport de présentation complémentaire (pièce N°1 du PLU)

C - Règlement après modification (pièce N°3 du PLU)

D - Orientations d'Aménagement et de Programmation après modification (pièce N°4 du PLU)

E - Annexe PPRI Touch Aval (pièce n°5.3.8 du PLU)

F - Registre,

Ces documents seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : www.mairie-seysses.fr ;

- en format papier à la mairie de Seysses aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mercredis matin, de 9 heures à 12h30 ;
- Les samedis d'ouverture, de 9h30 à 12h15 ;

Le dossier d'enquête est également mis gratuitement à disposition du public sur deux postes informatiques, à la mairie de Seysses (horaires fournis ci-dessus) et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les mardis de 14 heures à 18h00 ;
- Les mercredis et vendredi de 9 heures à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les samedis de 9h00 à 13h00 ;

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur - Mairie de Seysses 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enq.publique@mairie-seysses.fr ;

Les observations et propositions du public sont accessibles sur le site Internet suivant : www.mairie-seysses.fr ;

Les observations et suggestions reçus par courriel ou courrier ne seront prises en considération que si leur réception a lieu durant la période de l'enquête publique (du lundi 12 septembre 2022- 14h00 au vendredi 14 octobre 2022- 12h30 inclus) ;

Article 8 : La commissaire enquêtrice reçoit à la mairie de Seysses aux jours et heures suivants :

- Le lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17 h00 ;
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- Le samedi 1^{er} octobre 2022, de 9h30 à 12h15 ;
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Seysses le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

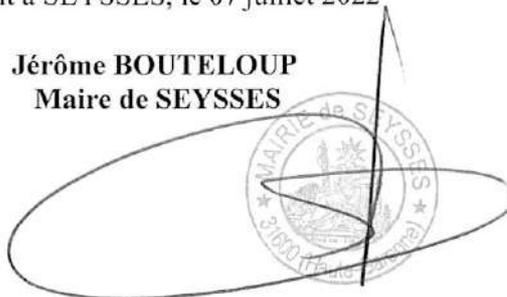
Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant www.mairie-seysses.fr ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice ;

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire ou du service urbanisme de la commune de SEYSSSES aux coordonnées suivantes : urbanisme@mairie-seysses.fr ou 05 62 11 64 65 ;

Fait à SEYSSSES, le 07 juillet 2022

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSSES



PUBLICITE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Par arrêté n° 2022-209 en date du 07 juillet 2022, le Maire de Seysses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice ;

L'enquête se déroulera à la mairie de Seysses **du lundi 12 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12 h30 inclus** ; aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mercredis matin, de 9 heures à 12h30
- Les samedis d'ouverture, de 9h30 à 12h15

La commissaire enquêtrice recevra en mairie :

- Le lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h30
- Le samedi 1^{er} octobre 2022, de 9h30 à 12h15
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : www.mairie-seysses.fr
- En format papier sur le lieu de l'enquête, et sur deux postes informatiques mis gratuitement à la disposition du public, à la Mairie de Seysses et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des mesures de protection seront mises en place conformément à la situation sanitaire de l'épidémie de la COVID-19 au moment de l'enquête publique.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse Mairie de Seysses 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES ;
- Par courrier électronique à l'adresse : enq.publique@mairie-seysses.fr

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de Seysses ;
- Sur le site Internet www.mairie-seysses.fr

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

CONSTAT D’AFFICHAGE



SCP CAZEJUS-BRUNEL et FRANCISCO

Me Helene CAZEJUS, Me Julie FRANCISCO

Huissiers de Justice Associés

39 Allée Niel
BP 28
31600 MURET

Tél : 05.61.51.08.48
huissiers.muret@gmail.com

EXPÉDITION

Référence : **MD16318 MAIRIE SEYSSES ENQUETE PUB**

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE HUIT AOÛT

À la requête de : MAIRIE DE SEYSSES dont le siège est 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES, représentée par Madame WEBER Mary, Service Urbanisme

Laquelle m'a exposé:

Que suite à l'arrêté n°2022-209 en date du 07 JUILLET 2022, prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, elle me demande de constater l'affichage de cet avis au moyen de 13 panneaux répartis sur la commune

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Hélène CAZEJUS, Huissier de Justice associée au sein de la Société Civile Professionnelle Hélène CAZEJUS-BRUNEL et Julie FRANCISCO, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office sis à MURET (31600) - 39 Allée Niel, soussignée,

CERTIFIE avoir procédé aux constatations suivantes

Sur chacun des 13 panneaux, est fixée une affiche jaune, parfaitement visible et lisible de la, voie publique

Y figure en caractères gras, noirs et en majuscule d'au moins 2 cm de hauteur, le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE", et en caractères plus petits " MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSES"

J'ai débuté mes constatations à 13 heures

PREMIER PANNEAU

Situé au croisement de la rue Latécoère et de la rue Casanova, entre NORAUTO et POINT VERT



DEUXIEME PANNEAU

Situé à un rond-point, à l'entrée de la zone de la Piche, à côté du parking de LA MIE DE PAIN



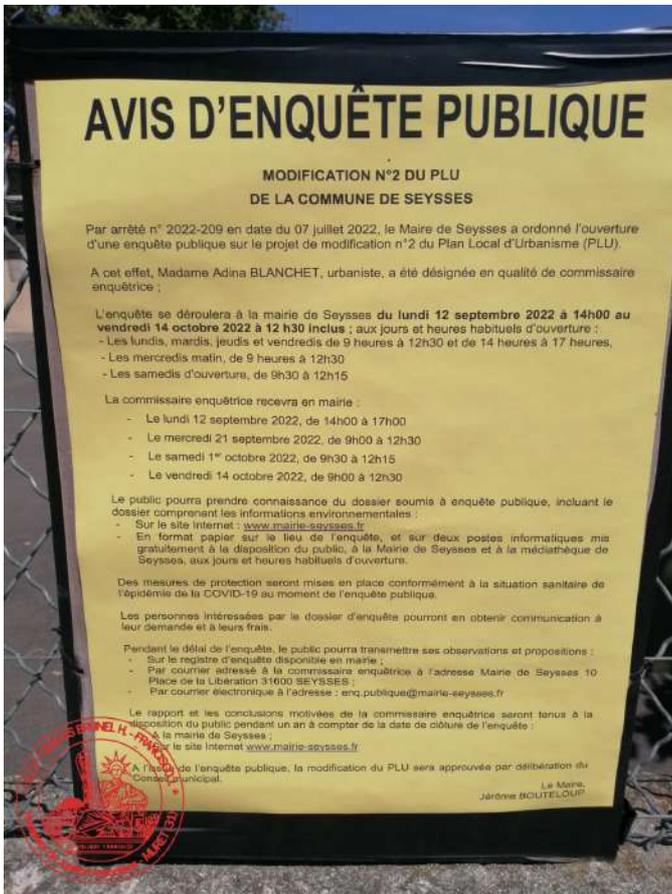
TROISIEME PANNEAU

Situé au sein de l'Ecole PAUL LANGEVIN, sur le mur à gauche du portail d'entrée



QUATRIEME PANNEAU

Toujours au sein de l'Ecole PAUL LANGEVIN, côté rue, à côté du panneau "Ecole Primaire LANGEVIN Paul



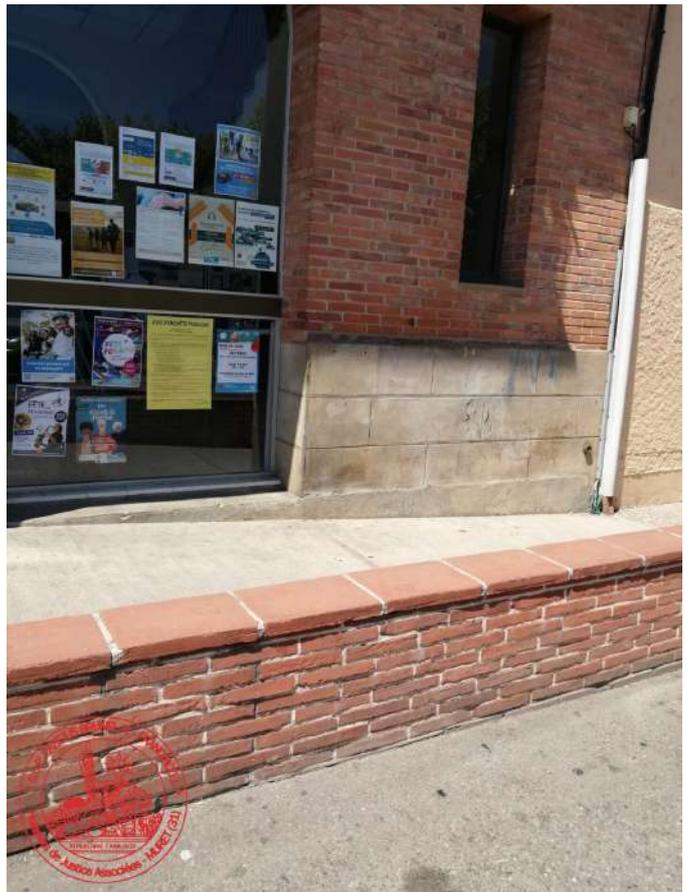
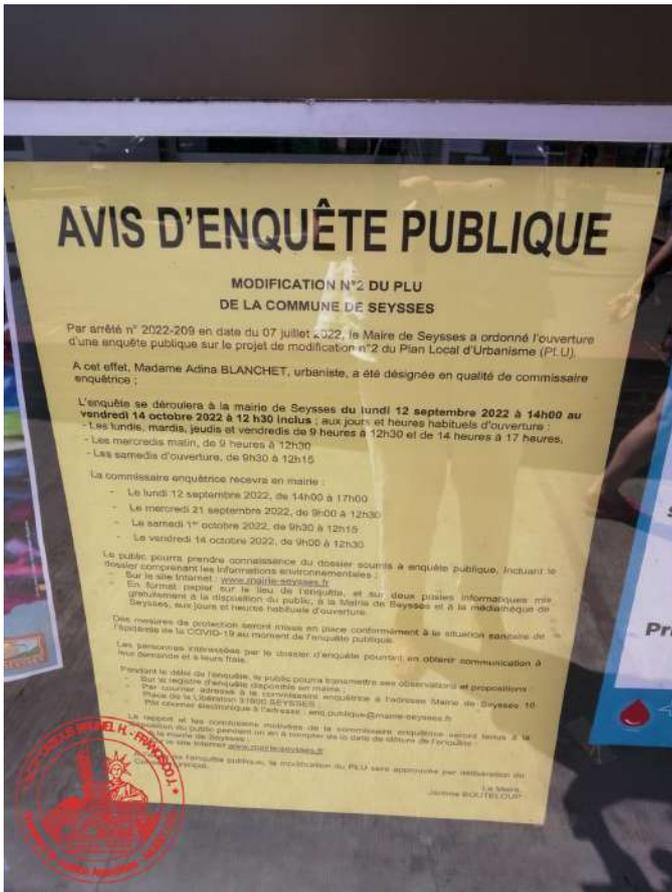
CINQUIEME PANNEAU

Situé à proximité du parking des vestiaires filles de la SAUDRUNE FOOT



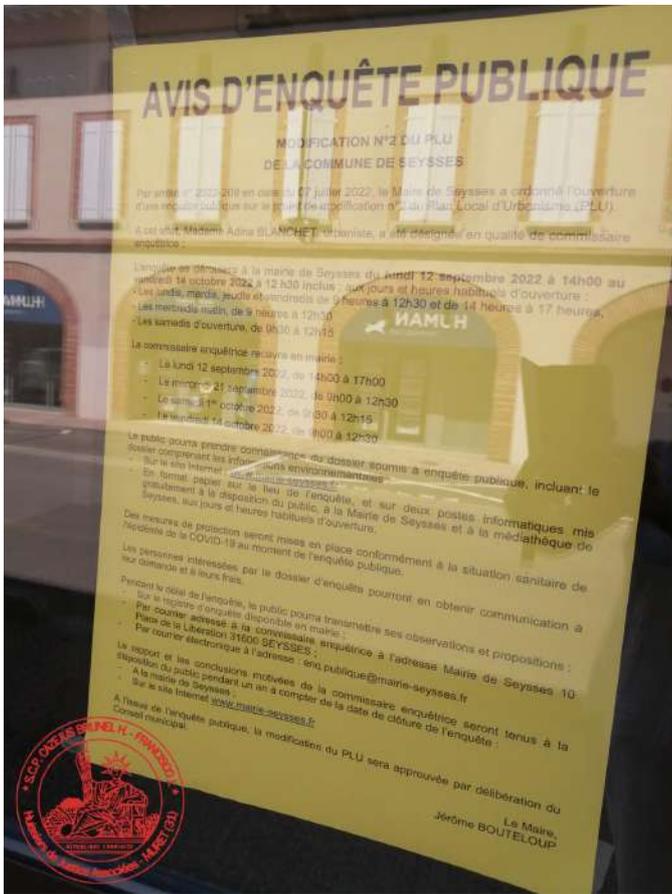
SIXIEME PANNEAU

Fixé sur la porte vitrée de la Mairie de SEYSSES, à l'entrée



SEPTIEME PANNEAU

Fixé sur la porte d'accès de l'ancien CCAS au 8 Rue du Général de Gaulle



HUITIEME PANNEAU

Situé au niveau de la salle des fêtes, sur le panneau vitré à l'entrée du parking



NEUVIEME PANNEAU

Situé aux Aujoulets, au début du chemin de la Bordasse, côté route de St Lys, à proximité d'un abri de bus



DIXIEME PANNEAU

Au croisement du chemin de la Bordasse et du Chemin de Couloume, à côté d'un abri de bus



ONZIEME PANNEAU

Accroché au mur de clôture de l'Ecole FLORA TRISTAN, au 3 Rue Rol Tanguy



DOUZIEME PANNEAU

Situé à l'entrée du parking du cimetière



TREIZIEME PANNEAU

Situé chemin du Château d'Eau, à côté de la résidence VITA BELLA



Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat que j'ai clos à 14 heures 30 pour servir et valoir ce que de droit

Coût de l'Acte Arrêté du 28 février 2020	
Émoluments HT	392,33€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	400,00€
TVA 20,00%	80,00€
Total TTC	480,00€

L'Huissier de Justice soussignée
Maître Helene CAZEJUS



ANNONCES LEGALES

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'Attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS TOULOUSAINS, 1A, le Président, Rue des Pyrénées, 31500 GRENADE, TEL : 05 61 82 85 55 - Fax : 05 61 82 81 21, mail : contact@hautstousains.fr, web : http://www.hautstousains.fr, SIRET 200071400093
 Objet : Elaboration du Programme local de l'Habitat (PLH)
 Référence acheteur : 2022-07
 Nature du marché : Services
 Procédure adaptée
 Classification CPV :
 Principale : 73910000 - Services d'études
 Complémentaires :
 71400000 - Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
 Attribution du marché
 Nombre d'offres reçues : 2
 Date d'attribution : 15/09/22
 LIEUX : 26 AV RENÉ CASSIN, 65009 LIRON D'OLME
 Montant HT de 59 385,00 à 79 385,00 Euros
 Sous-traitance : non.
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>

MAPA > 90K euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31060 TOULOUSE, mail : marchespublics@laregion.fr, web : <http://www.laregion.fr>, SIRET 200052910004
 L'avis implique un marché public
 Objet : Etude de faisabilité d'un Car à Haut Niveau de Service sur l'axe Clermont-Mérault-Gignac-Montpeyrou
 Référence acheteur : 2022-ETU-0401
 Procédure : Procédure ouverte
 Forme du marché : Division en lots : non
 Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
 Remise des offres : le 30 septembre 2022 à 12h00 au plus tard.
 Envoyé à la publication le : 16/08/22
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>

Marchés Formalisés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, 1A, le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31050 TOULOUSE - CEDEX 9, mail : marches@cd31.fr, web : <http://www.haute-garonne.fr>, SIRET 221001000243
 L'avis implique un marché public
 Objet : Construction d'un collège 600 à TOULOUSE quartier PALMEFACT : lot 3 antiépité
 Référence acheteur : 22CD310206
 Procédure : Procédure ouverte
 Forme du marché : Division en lots : non
 Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
 Remise des offres : 20 septembre 2022 à 16h00 au plus tard.
 Envoyé à la publication le : 16/08/22
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://haute-garonne.marches-publics.info>

Concertation Débat Public



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté interpréfectoral, une participation du public par voie électronique concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Revel-Vaur, sur les communes de Revel (Haute-Garonne) et Sozeix (Tarn), est ouverte du 12 septembre 2022 à 9h00 au 14 octobre 2022 inclus à 17h00. Le projet est porté par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne. La personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées est monsieur Olivier Astre, coordonné Olivier.astre@resau31.fr. Le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique à l'adresse suivante : delga@hautstousains.fr.
 À l'issue de la participation du public par voie électronique, les préfets de la Haute-Garonne et du Tarn statueront sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

JONCTION EST
 COMMUNES DE BALMA, QUINT-FOUSSEGRIVES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE ET TOULOUSE
 DU 27 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2022 INCLUS

Description de l'opération soumise à la concertation
 Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement insérées dans les documents de planification (Toulouse Aerospace, Malépart) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. En parallèle, l'affluence de transports en commun par bus se renforce sur les infrastructures existantes. Le projet de la jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la N101 chemin de Ribardes (ex RD6) sur la commune de Quint-Fossegrives. Il comprend la réalisation d'un échangeur sur le périphérique Est (PE) entre les échangeurs de Montaudran et de Laboulbès, d'une descente de la zone d'activité de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribardes.

- Accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux,
 - de capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est.
 - Améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies alternatives d'accompagnement qui contribueront à la suppression des « ramorités de files », par la création d'un nouveau maillage viaire,
 - de faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et « en déstabilisant » les routes de Revel et de Castels du trafic automobile au profit de la circulation des bus Linéo,
 - de développer et améliorer les liaisons douces, piétons et cycles.
- Afin d'informer le public et de l'associer à l'élaboration du projet, et conformément aux prescriptions des articles L. 103-2 et R. 803 du Code de l'Urbanisme, la maîtrise d'ouvrage a décidé de poursuivre la concertation publique sur cette opération.

La concertation permet à toutes les personnes et instances d'être informées de l'avancement du projet et d'exprimer leur avis. Celle-ci doit associer à l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les usagers, les collectivités et toute personne intéressée par le projet. Les objectifs fixés pour cette consultation sont les suivants :
 - présenter et informer le public sur la base de l'avis de concertation,
 - recueillir l'avis du public sur les aménagements envisagés,
 - présenter et informer le public sur les modifications envisagées dans les documents d'urbanisme des communes impactées par ce projet, à savoir Toulouse, Balma et Quint-Fossegrives.
 Déroulement de la consultation
 La concertation se déroulera pendant 95 jours entiers et consécutifs, du lundi 27 juin au vendredi 30 septembre 2022 inclus.
 Les modalités de consultation du public sont les suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation.
 Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations, pendant toute la durée de la concertation. Les documents seront consultables aux adresses suivantes :

- Toulouse Métropole, Bâtiment, Marengo Boulevard, 6 rue René Leclerc 31000 Toulouse
- Mairie de Balma, 8 allée de l'Appel du 18 juin 31040 Balma
- Mairie de Quint-Fossegrives, 3100 Quint-Fossegrives
- Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville, 46 avenue de Gameville 31650 Saint-Orens-de-Gameville
- Mairie de quartier de Toulouse - l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux 31000 Toulouse
- aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.
- Le dossier est consultable également en ligne sur la page suivante : <https://www.toulouse-metropole.fr/projet/jonction-est>.
- Organisation d'une réunion publique
- Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le **lundi 04 juillet de 18h30 à 21h** à Saint-Orens-de-Gameville à la Maison des Activités Multisportives, 6 chemin des tulleuses.
- Organisation de huit permanences publiques d'une demi-journée chacune pour présenter l'opération aux personnes intéressées :
 - **Mardi 18 juin de 14h à 17h**, à la mairie de Quint-Fossegrives - Salle de la table ronde
 - **Mardi 20 juin de 9h à 12h**, Toulouse Quartier 43 - Villa des Rois au 125 avenue Jean Rieux
 - **lundi 04 juillet de 9h à 12h**, au pôle environnement et cadre de la vie de la commune de Balma, 24 avenue des Arènes à Balma
 - **Mardi 09 août de 9h à 12h** au siège de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leclerc 31000 Toulouse
 - **Vendredi 26 août de 9h à 12h**, Toulouse Quartier 51, à la mairie de quartier de l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux
 - **Mardi 30 août de 14h à 17h**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville - Salle du Conseil Municipal
- **Jedi 08 septembre de 14h à 17h**, au siège de Toulouse Métropole, Bât. Marengo Boulevard, 6 rue René Leclerc à Toulouse
- **lundi 26 septembre de 14h à 17h**, au siège de Toulouse Métropole, Bât. Marengo Boulevard, 6 rue René Leclerc à Toulouse.

Les permanences seront organisées dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur aux dates de la concertation. Le dispositif de la concertation peut évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques. Le public est invité à se renseigner sur le site internet du projet. Modalités d'expression du public
 Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations :
 - sur les registres mis à disposition dans chacune des mairies listées ci-dessus
 - par mail sur la boîte mail dédiée au projet jonction-est@toulouse-metropole.fr
 - via le site internet www.jeparticipe.toulouse.fr
 - lors des temps de rencontres avec le public en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, tels que présentés ci-dessus
 - par courrier adressé à Toulouse Métropole, Direction Infrastructures Travaux Énergies, bâtiment Marengo Ovale, 1 place de la Région d'Ormeau, 31000 Toulouse
 Modalités pour consulter les conclusions de la concertation
 Au terme de la concertation, il sera établi un bilan de la concertation, reprenant et synthétisant les avis et observations formulés. Ce bilan fera l'objet d'une délibération soumise à l'approbation d'un Conseil, au vu des avis de Toulouse Métropole, qui présentera les suites données par la maîtrise d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préables à l'enquête publique, le cas échéant.
 Le public pourra consulter cette délibération sur le site internet de Toulouse Métropole.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch est ouverte sur la commune de Plaisance du Touch.
 La personne responsable du projet est Madame Claire Ferrière, auprès de qui des informations peuvent être demandées à l'adresse ingenierie@resau31.fr et au numéro suivant 05 61 24 93 60. Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 27 juillet 2022, monsieur Patrick Roux, responsable commercial du secteur bancaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.
 Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans le lieu suivant pendant 33 jours consécutifs du 12 septembre 2022 à 17h au 14 octobre 2022 à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec à Plaisance du Touch
 Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>
 En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Plaisance du Touch, à ses jours et heures d'ouverture habituels.
 Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé en se rendant sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>
 Ou directement sur le lieu suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-de-la-station-d-epuration-de-eaux-usees>
 Le public peut adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur pour présenter ses observations à l'adresse suivante : extension-de-la-station-d-epuration-de-eaux-usees@ml.registre-numerique.fr
 Ces observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.
 Il peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur également par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch - mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec 31830 Plaisance du Touch.

Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie de Plaisance du Touch où elles sont tenues à la disposition du public.
 Le commissaire enquêteur reçoit le public tous des permanences qu'il tient aux lieux, jours et heures suivants à la mairie de Plaisance du Touch :
 - Lundi 12/09/2022 de 15h à 17h
 - Mardi 20/09/2022 de 14h à 17h
 - Mercredi 26/09/2022 de 9h à 12h
 - Vendredi 07/10/2022 de 14h à 17h
 - Vendredi 14/10/2022 de 9h à 12h
 Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 12 septembre 2022 à 17h et/ou après le 14 octobre 2022 à 12h ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur. Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur peuvent être consultées sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse précitée, ainsi qu'à la mairie de la commune de Plaisance du Touch, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Les personnes intéressées peuvent obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.
 À l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SEYSES
 MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSES

Par arrêté n° 2022-109 en date du 07 juillet 2022, le Maire de Seyses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 À cet effet, Madame Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Seyses du lundi 12 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures,
 - Les mercredis matin, de 9 heures à 12h30 ;
 - Les samedis d'ouverture, de 9h30 à 12h30 ;
 la commissaire enquêteur recevra en mairie :
 - le lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
 - le samedi 10 octobre 2022, de 9h30 à 12h30 ;
 - le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
 Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :
 - Sur le site internet : www.mairie-seyses.fr ;
 - En format papier sur le lieu de l'enquête, et sur deux postes informatiques mis gratuitement à la disposition du public, à la Mairie de Seyses et à la médiathèque de Seyses, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Des mesures de protection seront mises en place conformément à la situation sanitaire de l'épide-mie de la COVID-19 au moment de l'enquête publique.
 Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
 Pendant le détail de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
 - Sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
 - Par courrier adressé à la commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Seyses ou Place de la Libération 31600 SEYSES ;
 - Par courrier électronique à l'adresse : enq publique@mairie-seyses.fr
 Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la dispo-

sition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
 - A la mairie de Seyses ;
 - Sur le site internet www.mairie-seyses.fr
 À l'issue de l'enquête, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,
 Madame BOUTELOUP

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE GRENADE

Modification simplifiée n° du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRENADE
 Le public est informé que, par arrêté n° 222/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n° du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.
 Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale). La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.
 Le public est informé que, par arrêté n° 222/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n° du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.
 Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale). La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le Député du Midi, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82
 Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relative aux tarifs annuels de publication et la décret n° 70121 S/47 du 29 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les socles et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est constaté sur le 01 67 15 83 83 pour chaque ligne ou espace.
 Contact : L'Agence ML 05.62.11.37.37
 Site : services.legales.fr

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 25 août 2022

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

365INWORK
Surl au cap. de 1000€4 av. de lacourtsour, villa 14 31140 aucamville.Rcs n°81893508.Par dau du 19/07/2022,le siège a été transféré au 37 rue du languedoc 31000 Toulouse

DISSOLUTION

KB CORP SAS
SAS au capital de 1 020 €
Siège social : 43 AVENUE GEORGES POMPIDOU 31130 BALMA 822 035 705 RCS TOULOUSE

Aux termes de l'AGE du 16/07/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 16/07/2022, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Joel KHANANO MARKOS demeurant 6 IMPASSE DE LA CAUSSADE, 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 6 IMPASSE DE LA CAUSSADE 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE

KB CORP SAS
SAS en liquidation au capital de 1 020 €
Siège social : 43 AVENUE GEORGES POMPIDOU 31130 BALMA 822 035 705 RCS TOULOUSE

Par AGO du 16/07/2022, il a été approuvé le compte définitif de la liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : M. Joel KHANANO MARKOS demeurant 6 IMPASSE DE LA CAUSSADE, 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 16/07/2022.

Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne

Par arrêté n°2022-A5, affiché au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT de Gascogne.

Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle de 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, soit 397 communes et près de 180 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Hervé LEFFEBVRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 18 août 2022 9h30 au lundi 26 septembre 2022 17h00 inclus, soit durant 40 jours consécutifs.

Par décision n°E22000049/64 en date du 1er juin 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Philippe PERONNE, administrateur des affaires maritimes en retraite (ER), en tant que Président,
- Mme Anne SAOUTER, docteure en anthropologie, Mme Nelly LAROCHE-RACLOT, cheffe d'établissement dans l'éducation nationale (ER), M. Jacques MELLIER, technicien supérieur en chef des TPE (ER), et Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture (ER), en tant que membres titulaires.

Le dossier d'enquête se compose :

- de la délibération qui a prescrit l'élaboration du SCoT,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet et la délibération du 12 avril 2022_C11 s'y rattachant, cette dernière ayant également arrêté le projet du SCoT de Gascogne,
- du projet de SCoT de Gascogne, comprenant :
 - le résumé non technique, le diagnostic,
 - la justification des choix,
 - l'évaluation environnementale,
 - les indicateurs de suivis et le glossaire,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi qu'une carte de la Trame Verte et Bleue,
 - des avis émis par les personnes publiques associées, EPCI et communes consultés sur le projet de SCoT arrêté,
 - de l'avis de l'autorité environnementale,
 - d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et dans les lieux désignés des 13 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux, jours et heures :
Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne
ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h00
Pagodeourtes, 32000 AUCH
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, 19 avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Arnas, 32300 MIRANDE
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Val de Gers, Maison de l'intercommunalité, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,

Complexes des Cordeliers, 32190 VIC FEZENSAC
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Communauté de Communes du Bas Armagnac, 2 route du Nogaro, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère, 32100 CONDOM
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de Bastides de Lomagne, Z.A. route d'Auch, 32120 MALVEZIN
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Courbetin, 32500 FLEURANCE
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Communauté de Communes des Coteaux Arats Gironne, 53 boulevard du Nord, 32200 GIMONT
Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 17h00
Mercredi de 9h00 à 12h00
Vendredi de 9h00 à 16h00
Communauté de Communes du Savès, 37 avenue de la Galloue, 32220 LOMBÈZE
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Z.A. du Pont Peyrin, Rue Louis Agobgère, 32600 L'ISLE JOURDAIN
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- sur le site Internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante : www.scoldegascogne.com
- sur un poste informatique dans les lieux désignés ci-avant aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commission d'enquête recevra le public lors de 14 permanences qui se tiendront :

Lieux, jours et heures :
Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère, 32100 CONDOM
Jeudi 18 août 2022 9h30 - 12h30
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, 19 avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS
Vendredi 19 août 2022 9h30 - 11h30
Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE
Samedi 20 août 2022 9h30 - 13h30
Communauté de Communes du Bas Armagnac, 2 route du Nogaro, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC
Mardi 23 août 2022 15h30 - 18h30

Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,
Complexes des Cordeliers, 32190 VIC FEZENSAC
Mercredi 24 août 2022

14h30 - 17h30
Communauté de Communes des Coteaux Arats Gironne, 53 boulevard du Nord, 32200 GIMONT
Vendredi 26 août 2022 15h00 - 18h00
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Service Technique, rue Pagodeourtes, 32000 AUCH
Mardi 30 août 2022 10h00 - 13h00
Communauté de Communes Val de Gers, Maison de l'intercommunalité, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN
Vendredi 2 septembre 2022 9h00 - 12h00
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Z.A. du Pont Peyrin, Rue Louis Agobgère, 32600 L'ISLE JOURDAIN
Lundi 5 septembre 2022 13h30 - 16h30
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Courbetin, 32500 FLEURANCE
Mercredi 7 septembre 2022 10h30 - 13h30
Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, Z.A. route d'Auch, 32120 MALVEZIN
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH
Vendredi 16 septembre 2022 17h00 - 20h00
Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Arnas, 32300 MIRANDE
Lundi 19 septembre 2022 9h00 - 12h00
Communauté de Communes du Savès, 37 avenue de la Galloue, 32220 LOMBÈZE
Lundi 26 septembre 2022 14h00 - 17h00

De plus, la commission d'enquête tiendra 7 permanences, par visioconférence organisées ainsi qu'il suit :

- Jeudi 25 août (5 créneaux de 30min chacun) de 16h00 à 18h30
- Samedi 3 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 9h00 à 11h30
- Mardi 6 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 8h30 à 11h00
- Mardi 13 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 12h00 à 14h30
- Mercredi 14 septembre (6 créneaux de 30min chacun) de 12h30 à 15h00
- Mardi 20 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 17h30 à 20h00
- Samedi 24 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 11h30 à 14h00

L'inscription peut s'effectuer, à compter du 1er août 2022, depuis le site [internet www.scoldegascogne.com](http://internet.www.scoldegascogne.com).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences, ou à l'oral par la commission d'enquête lors des permanences en visioconférence,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.scoldegascogne.com
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scoldegascogne.com

- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et sur le site Internet à l'adresse suivante : www.scoldegascogne.com.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet à l'adresse suivante : www.scoldegascogne.com.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat mixte et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de SCoT de Gascogne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ainsi qu'à la préfecture du Gers et de la Haute-Garonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à l'adresse suivante : www.scoldegascogne.com, et tenus à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT de Gascogne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers et de la Haute-Garonne.

Cet avis sera également affiché dans chacune des 397 communes constituant le périmètre du SCoT de Gascogne et dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur le site Internet du Syndicat mixte : www.scoldegascogne.com

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH, auprès de Madame Claire CERON (05.62.59.79.70) ou par courrier électronique à l'adresse : contact@scoldegascogne.com.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH, auprès de Madame Claire CERON (05.62.59.79.70) ou par courrier électronique à l'adresse : contact@scoldegascogne.com.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ANNONCES LEGALES
Nous sommes habilités à diffuser les annonces légales sur 11 départements. Une équipe au service des professionnels et des particuliers du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 05 63 20 80 02

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE SEYSSES
MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Par arrêté n° 2022-209 en date du 07 juillet 2022, le Maire de Seysses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur ; L'enquête se déroulera à la mairie de Seysses du **lundi 12 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12h30 inclus** ; aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mercredis matin, de 9 heures à 12h30 ;
- Les samedis d'ouverture, de 9h30 à 12h15 ;

La commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le Lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17 h00 ;
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- Le samedi 1er octobre 2022, de 9h30 à 12h15 ;
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : www.mairie-seysses.fr ;
- En format papier sur le lieu de l'enquête, et sur deux postes informatiques mis gratuitement à la disposition du public, à la Mairie de Seysses et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 15 septembre 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SEYSSES MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Par arrêté n° 2022-209 en date du 07 juillet 2022, le Maire de Seysses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur ; L'enquête se déroulera à la mairie de Seysses du **lundi 12 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12h30 inclus** ; aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mercredis matin, de 9 heures à 12h30 ;
- Les samedis d'ouverture, de 9h30 à 12h15 ;

La commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- Le samedi 1er octobre 2022, de 9h30 à 12h15 ;
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : www.mairie-seysses.fr ;
- En format papier sur le lieu de l'enquête, et sur deux postes informatiques mis gratuitement à la disposition du public, à la Mairie de Seysses et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture. Des mesures de protection seront mises en place conformément à la situation sanitaire de l'épidémie de la COVID-19 au moment de l'enquête publique.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais. Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé à la commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Seysses 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES ;
- Par courrier électronique à l'adresse : envq.publique@mairie-seysses.fr

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de Seysses ;
- Sur le site Internet www.mairie-seysses.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12/09/2022, il a été constitué une EURL dénommée :

DEDALE

Objet social : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes activités de holding, et notamment : L'acquisition et la détention, majoritaire ou non, de toutes parts sociales et actions ordinaires ou de préférence, valeurs mobilières don-

nant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, obligations, et généralement toutes valeurs mobilières de participation ou de placement au sens de l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, de toutes sociétés de droit français, européen ou international, et de celle qui soit la forme juridique de celles-ci ; La gestion de ces titres et valeurs mobilières ; L'exécution de tous travaux de direction générale, de conseil, de management, de formation et d'assistance sous toutes ses formes et de prestations de services en général aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers et comptables, commerciaux, informatiques et de formation, et généralement, de tous moyens employant du personnel ou des services tertiaires ; Toutes activités concernant l'étude et la conception, le développement, la réalisation, l'édition, la distribution, la commercialisation, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le conseil, la gestion, l'expertise, l'intégration et l'organisation de prestations aux entreprises et ce par tous procédés techniques connus ou non connus à ce jour ; Toutes prestations de services y afférents, ainsi que le dépôt, l'acquisition et la cession de tous brevets, licences d'exploitation, marques, et autres éléments de propriété intellectuelle pouvant servir aux mêmes fins, et s'il y a lieu, la perception des droits de toute nature, afférents à la propriété concernée ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Siège social : Zone de Masquère - 31220 CAZERES
Gérance : Monsieur Fabrice ABADIE, né à TOULOUSE (31), le 2 novembre 1972, demeurant à COULADERE (31), Chemin de la Côte de Pére.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VILLE DE MURET ONZIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE MURET

Par arrêté en date du 23/08/2022, le Maire de Muret a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 32 jours consécutifs, du **lundi 12 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00**.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs

- de modifier des emplacements réservés pour d'une part, la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers, et d'autre part de supprimer d'une partie de certains autres,
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

A cet effet, Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 16h00). Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr. Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sémin - Muret

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid 19, il est recommandé, afin d'assurer la sécurité sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel occupant ces lieux ainsi que du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un fléchage du lieu accueillant la permanence
- Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois
- Le port du masque est recommandé
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelviell - BP 60207 - 31605 Muret cedex) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.plu@mairie-muret.fr.

Seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants :

- Mardi 13 septembre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sémin - Muret
- Vendredi 23 septembre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sémin - Muret
- Lundi 3 octobre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sémin - Muret
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 1 rue Saint Sémin - Muret

Les objets de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sémin.

Les objets de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sémin.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'ANDALOUSE

SAS en liquidation
au capital de 10 000 €
Siège social : Route de Saint Léon
ZA du Buisson
31560 NAILLOUX
Siège de liquidation : 1 Bis Rue du Faubourg du Sers
31450 MONTGISCARD
RCS TOULOUSE 850.122.748

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/08/2022, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce.

Modification au RCS de TOULOUSE.

CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/09/2022 il a été constitué une SAS dénommée :

ALGAYO

Siège social : 21 rue du capoir 31490 LE-GUEVIN Cedex 1. 1.000 € Objet : La prise de participation et de gestion dans des affaires existantes ou à créer, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou autres, et plus particulièrement dans les sociétés du groupe "MEWS GROUP". La gestion de tous porte-feuilles de valeurs mobilières et toutes opérations financières quelconques. Toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, techniques, administratifs et de gestion. La prise, le dépôt, l'exploitation de tous brevets, marques, licences, procédés en tous pays.

Président : M. MONTRIGNAC Gael 21 rue du capoir 31490 LEGUEVIN
Transmission des actions : Toute cession est soumise à l'agrément de la société MEWS G-ROUP Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOULOUSE

CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/09/2022 il a été constitué une SAS dénommée :

NC2M

Siège social : 5 lotissement drouille 31190 G-REPIAC Capital: 1.000 € Objet : La prise de participation et de gestion dans des affaires existantes ou à créer, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou autres, et plus particulièrement dans les sociétés du groupe "MEWS GROUP". La gestion de tous porte-

feuilles de valeurs mobilières et toutes opérations financières quelconques. Toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, techniques, administratifs et de gestion. La prise, le dépôt, l'exploitation de tous brevets, marques, licences, procédés en tous pays.

Président : M. LAMBERT Nicolas 5 lotissement drouille 31190 G-REPIAC
Transmission des actions : Toute cession est soumise à l'agrément de la société MEWS GROUP Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOULOUSE

NON DISSOLUTION

FC GLPG

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 44 Rue Bayard
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 853.331.163

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/08/2022, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce.

Modification au RCS de TOULOUSE.

COTEG & AZAM AVOCATS

COTEG & AZAM ASSOCIES
25 rue de Metz
31000 Toulouse
05.34.45.30.00

CESSION DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date du 24 août 2022 à TOULOUSE, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de Haute-Garonne le 2 septembre 2022, mentionnés 2022/30152 réf. 2022/A/6109,

Monsieur Basim JUBRAN demeurant 3 rue de Thionville à Toulouse (31000),

a cédé à la société GENTINA CARMES, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège social est à TOULOUSE (31000), 38 place des Carnes, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 900 634 833, un fonds de commerce de pâtisserie, sis et exploité à TOULOUSE (31000), 20 rue Maury, pour lequel le vendeur est identifié sous le numéro SIRET 794097 063 00026, moyennant un prix de 50 000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 40 000 euros et aux éléments corporels pour 10 000 euros, avec entrée en jouissance au 24 août 2022.

Les oppositions au paiement du prix au cédant sont reçues au cabinet d'avocats COTEG & AZAM Associés - 25, rue de Metz - BP 61401 - 31014 TOULOUSE Cedex 6, dans les 10 jours suivant la publication au BODACC.

Dépôt légal au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Pour avis,
Le liquidateur

ANNONCES LÉGALES

Une information économique Transmettez vos annonces avant le mardi 17h pour parution dans notre journal le jeudi suivant 05 63 20 80 02

COTEG & AZAM AVOCATS

COTEG & AZAM ASSOCIES
25 rue de Metz
31000 Toulouse
05.34.45.30.00

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

GENTINA CARMES

Société Par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 38 place des Carnes
31000 TOULOUSE
900 634 833 RCS TOULOUSE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 24 août 2022, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Fabrication de tous produits de pâtisserie,
- la vente de pâtisserie, chocolaterie, traiteur, confiserie, cours, salon de thé, sandwicherie, plats à emporter, petite restauration en sédentaire et emballant, à consommer sur place ou à emporter,
- la dépôt et la vente de pain.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de TOULOUSE

Pour avis

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

AMS COORDINATION

Société Par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 place du Village
31230 MOLAS (Haute Garonne)
812 440 410 RCS TOULOUSE

L'associé unique a décidé au terme d'une délibération en date du 31 janvier 2022 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 janvier 2022 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur Monsieur Michel SAVES, demeurant à SAINT DIZIER (52100), 34 rue Victor Basch, a qui ont été confiés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Michel SAVES, à SAINT DIZIER (52100), 34 rue Victor Basch.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Pour avis,
Le liquidateur

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

AMS COORDINATION

Société Par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 place du Village
31230 MOLAS (Haute Garonne)
812 440 410 RCS TOULOUSE

L'associé unique par une décision en date du 31 janvier 2022, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel SAVES, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de TOULOUSE.

Pour avis, le liquidateur

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET
MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

de l'Enquête Publique relative la Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses

CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
DES OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LES MODIFICATIONS PROPOSEES	3
1/SUPPRESSION DU SECTEUR NL	3
2/ CREATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10.....	3
3/MODIFICATION DES REGLES CONCERNANT LES TOITURES	4
4/ ERREURS MATERIELLES	4
DES OBSERVATIONS LIEES A DES QUESTIONS NON TRAITEES PAR LA MODIFICATION N° 2 DU PLU .	5
1/ LE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DE PARCELLES AUJOURD'HUI INCONSTRUCTIBLES	5
2/ LES SECTEURS D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL	5
3/PARCELLE AM129 SITUEE EN SECTEUR D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL.....	6
4/LA VOIE DE CIRCULATION ENTRE LA ROUTE D'OX ET L'ECOLE FLORATRISTAN.....	6
5/LE PROJET DU 3EME GROUPE SCOLAIRE	6
6/CREATION D'UNE VOIE VERTE VERS LE COLLEGE	6
7/ CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SCOT.....	7

CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent procès-verbal de synthèse répond aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement qui prévoit que le commissaire enquêteur communique au porteur de projet, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexes, les observations orales et écrites formulées durant l'enquête publique. Le porteur de projet est tenu de répondre dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur.

Le présent procès-verbal, ainsi que le mémoire en réponse seront insérés dans le rapport d'enquête publique et seront rendus publics conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête publique relative à la modification N° 2 du PLU de Seysses s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2022.

Quatre permanences ont été prévues et réalisées :

- Le lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17h
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h à 12h30
- Le samedi 1^{er} octobre 2022, de 9h30 à 12h15
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30

Les obligations de publicité légale ont été accomplies, ainsi que l'affichage sur le territoire communal.

Les conditions d'accueil ont été optimales.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

La communication avec les services a été fluide.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie, sous format papier et numérique, ainsi que sur le site internet de la ville.

Les chiffres suivants illustrent la participation à l'enquête publique :

- 305 téléchargements du dossier sur le site de la ville.
- 7 personnes reçues lors des permanences de l'enquête publique
- 7 courriers m'ont été adressés en mairie ou via le site internet de la ville.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les habitants ont exprimé librement leurs demandes et observations. Certaines d'entre elles sont en lien avec les modifications du PLU soumises à la présente enquête publique, d'autres ne sont pas traitées par la modification N° 2 du PLU. La présente synthèse distingue les deux catégories d'observations.

DES OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LES MODIFICATIONS PROPOSEES

1/SUPPRESSION DU SECTEUR NL

Concernant la zone N de la Piche, les conseillers municipaux Seysses Demain, demandent

- Si le parc automobile qui apparait dans le plan d'aménagement après modification (page 120) est autorisé en zone N ?
Réponse de la Commune : Oui.
- Il est spécifié un projet d'aménagement, de quel projet s'agit-il ?
Réponse de la Commune : Le secteur NL1 a été reclassé en N afin de supprimer le STECAL et la possibilité d'y implanter des constructions. Les aménagements prévus au niveau du Lac de la Piche sont présentés dans l'OAP (espace paysager, boisements, liaisons douces...).
- L'activité nautique de Vincent Saubiron Skischool est-elle impactée ou reste-elle en l'état ?
Réponse de la Commune : L'activité existante n'est pas impactée.

2/ CREATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10

Mme Alexandrian propose de supprimer l'emplacement réservé N°10 destiné à « compléter le maillage en liaison douces », car

- Il existe actuellement un marquage au sol sur cette portion de chemin, comme sur les autres chemins perpendiculaires au château d'eau.
- Il empiètera sur des terres agricoles, sur le fossé enherbé. Une haie sera arrachée.
- Il ne créera pas une liaison avec le collège de Seysses comme ça a été indiqué dans la réponse apportée à la Chambre de l'Agriculture.

Réponse de la commune : L'emplacement réservé n°10 est destiné à la création d'une liaison douce et notamment d'un cheminement piéton, que nous estimons nécessaire sur ce lieu pour améliorer la sécurité au-delà de celle apportée par une bande cyclable. Dans la réponse apportée à la chambre d'agriculture, il est indiquée une liaison vers le 3^{ème} groupe scolaire et non vers le collège.

Les cheminements piétons empiètent effectivement sur de l'espace agricole mais leur réalisation est beaucoup moins onéreuse que la réalisation de trottoirs (busage, bordures, enrobé...) et leur impact environnemental est limité puisqu'ils ne sont pas imperméabilisés.

Elle propose d'utiliser les fonds prévus pour cet emplacement réservé pour la création d'un maillage de piste/bandes cyclables pour les chemins à proximité du collège de Seysses.

- Chemin du Massoné : création de pistes cyclables ou à défaut de bandes cyclables
- Route de St Lys : délimitation de bandes cyclables sur trottoir

- Route de la Bastidette : création de piste cyclable entre le rond-point Rol Tanguy jusqu'au rond-point du collège de Seysses
- Finir d'aménager les bandes cyclables sur l'avenue Marie Curie entre l'école Paul Langevin et le rond-point Rol Tanguy.

Réponse de la commune : Le maillage des pistes cyclables et des cheminements doux est en cours de réalisation sur le territoire communal. Ces propositions seront donc étudiées au cas par cas. La création de bandes cyclables ne nécessite pas d'acquisition foncière donc aucun n°emplacement n'est réservé sur le PLU.

3/MODIFICATION DES REGLES CONCERNANT LES TOITURES

Au sujet des dispositions relatives à la modification des règles concernant les toitures, les conseillers municipaux Seysses Demain, demandent

- De confirmer qu'il s'agit de bardeaux asphalte et non bandeaux asphalte
Réponse de la Commune : Il s'agit effectivement d'une ancienne erreur, elle sera corrigée.
- De confirmer que les étanchéités des toitures terrasse en asphalte sont autorisées
Réponse de la Commune : Par principe, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.
- Les tôles et bac acier sont-ils autorisés sur les toitures ?
Réponse de la Commune : Le PLU indique explicitement que les tôles ondulées et assimilées sont interdites, les bacs aciers pouvant être assimilés aux tôles ondulés il sont également interdits. Il sera proposé que le règlement sur les toitures soit revu dans une prochaine modification pour apporter plus de précisions.

4/ ERREURS MATERIELLES

- Intermarché signale une erreur dans le règlement de la zone AU Economique et demande de la corriger. Le secteur actuellement bâti de renouvellement est le petit secteur « Ouest » et non « Est » comme écrit.
Réponse de la Commune : L'erreur dans le règlement de la zone AU Eco sera rectifiée
- Les conseillers municipaux Seysses Demain demandent de remplacer page 19 et 148, le ruisseau du BONIS par le ruisseau du BINOS
Réponse de la Commune : Cette erreur sera corrigée.
- Madame Alexandrian demande s'il n'y a pas une erreur relative à la représentation des continuités écologiques sur le plan de zonage, car dans la légende relative aux sites à potentiel écologique à préserver, les continuités écologiques majeures du SCOT sont : Le Touch et sa déviation – La Saudrune – Articulation gravières route Fouzins et Roques. Or la zone aux Boulbennes représentée en plan ne correspond pas aux précisions de la légende.
Réponse de la commune : En effet, la continuité écologique Nord-Est, qui traverse le secteur Boulbennes, une zone urbanisée le long de la RD15, n'est pas clairement définie dans la légende. Elle correspond à l'articulation gravières route de Frouzins et Roques, et sera définie plus clairement dans une prochaine modification.

Je vous demande de préciser l'opportunité de la prise en compte de ces observations.

DES OBSERVATIONS LIEES A DES QUESTIONS NON TRAITEES PAR LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

La principale préoccupation des personnes qui se sont présentées à la permanence ou qui ont écrit est la constructibilité des parcelles dont elles sont propriétaires.

1/ LE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DE PARCELLES AUJOURD'HUI INCONSTRUCTIBLES

Pour certaines personnes, la demande porte sur le classement en zone urbaine de terrains classés actuellement en zone agricole. Même si aucune parcelle n'est concernée par la présente enquête publique, je tiens à vous les signaler, car il s'agit de demandes réitérées. Il s'agit des parcelles

- F1357, F1361, F587, F588, F586, appartenant à M. Lafaille Gérard
- F589, F590, appartenant à monsieur Pujades
- E733, appartenant à monsieur Cazaoulou

Les habitants demandent pourquoi leurs parcelles ne sont pas classées en zone constructible alors que la plupart du temps ces parcelles sont proches de zones déjà urbanisée et bénéficient de la proximité des réseaux ?

Réponse de la commune : Le rapport de présentation de la révision générale du PLU comprend toutes les justifications relatives à la constructibilité ou non des parcelles. De plus, toute demande de classement en zone constructible de terrains situés en zone agricole ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU.

2/ LES SECTEURS D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Concernant les « secteurs d'attente de projet d'aménagement global », madame Alexandrian pose plusieurs questions :

- Comment a été définie la délimitation des zones notamment pour les terrains qui ont des constructions dessus ?
- Est-ce justifié de créer une servitude de ce type sur des constructions existantes ?
- Qu'engendre cette servitude pour ces constructions ?
- Si les propriétaires ne veulent pas vendre leurs biens, allez-vous les exproprier ? Et de quel droit ?
- A quelle date expire la servitude ?
- Après 5 ans, puisqu'il est mentionné durée 5 ans maximum qu'en est-il ?
- Est-ce que ces terrains seront libérés pour toujours de servitude ou est-il possible de repositionner la servitude sur les mêmes terrains ad vitam aeternam ?

Réponse de la Commune : Les secteurs d'attente de projet d'aménagement global ont été définis lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Ces servitudes sont justifiées dans le rapport de présentation du PLU de 2020. L'objectif de ces servitudes est d'améliorer le fonctionnement et la qualité urbaine des secteurs concernés en imposant un schéma d'organisation aux futures constructions. La commune ne souhaite pas bloquer le développement des terrains situés dans ces secteurs, il s'agit

de se donner le temps de la réflexion pour définir ce schéma d'organisation sous forme d'OAP, dans un délai de 5 ans à partir de la date d'approbation du PLU qui a mis en place ces secteurs d'attente, le 26 février 2020. En attendant, les projets doivent se conformer aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit, en page 17.

3/PARCELLE AM129 SITUEE EN SECTEUR D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Monsieur Cristian Lapeyre occupe à titre professionnel des locaux implantés sur la parcelle AM129, dont madame Huguette Lapeyre, sa mère, est propriétaire. Sa parcelle se trouve en « Secteur d'attente de projet d'aménagement global ».

Il souhaite prendre sa retraite et vendre. Il a déjà été approché par un promoteur.

Il demande que sa requête soit prise en compte lors de la prochaine modification de PLU.

Quelle est votre position par rapport à sa demande ?

Réponse de la Commune : La parcelle, propriété LAPEYRE, est située dans un secteur d'attente. Avec la modification n°3 du PLU, un travail est en cours pour la définition d'une OAP sur le secteur « Cazeneuve ». Il est prévu d'associer à cette OAP le secteur d'attente de l'autre côté du Binos, propriété LAPEYRE, pour que ces 2 secteurs s'articulent conjointement.

4/LA VOIE DE CIRCULATION ENTRE LA ROUTE D'OX ET L'ECOLE FLORATRISTAN

Madame Alexandrian voudrait savoir si la voie de circulation entre la route d'Ox et l'école Flora Tristan est prévue à double sens dans la portion « rue Nelson Mandela ».

Réponse de la Commune : Oui, cette voie est déjà à double sens dans la portion « rue Nelson Mandela » et le restera.

5/LE PROJET DU 3EME GROUPE SCOLAIRE n'est pas pris en compte dans cette modification du PLU alors que le maître d'œuvre est d'ores et déjà mandaté. Pourquoi ?

Réponse de la Commune : Il n'est pas nécessaire de modifier le PLU pour la mise en œuvre de ce projet car il respecte les règles d'urbanisme actuelles de ce secteur.

La mairie a demandé au conseil municipal du 29 septembre 2022 d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AB512 en zone A pour créer un accès routier à ce groupe scolaire. Pourquoi ce projet routier ne figure-t-il pas dans cette modification de PLU ?

Réponse de la Commune : Si l'acquisition foncière est réalisée à l'amiable, il n'est pas nécessaire de réserver un emplacement dans le PLU.

6/CREATION D'UNE VOIE VERTE VERS LE COLLEGE

Le maire a demandé au conseil municipal du 29 septembre 2022 d'approuver l'acquisition de deux parcelles numérotées AV116 et AV117, situées en partie en zone AU0 et en partie en zone N, dans le but de permettre la création d'une voie verte en direction du collège de Seysses, destinée à permettre principalement le déplacement des piétons et cyclistes avec

une plus grande sécurité. Pourquoi ce projet de voie verte ne figure-t-il pas dans cette modification de PLU et sur les pièces graphiques ?

Réponse de la Commune : Si l'acquisition foncière est réalisée à l'amiable, il n'est pas nécessaire de réserver un emplacement dans le PLU. Il n'est pas nécessaire de modifier le PLU pour la mise en œuvre de ce projet.

7/ CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SCOT

Madame Alexandrian demande quelles sont les conséquences du zonage SCOT sur les terrains concernés par les continuités écologiques majeures du SCOT.

Réponse de la Commune : La prescription n°9 du DOO du SCoT précise que les PLU doivent garantir la continuité du tracé des corridors écologiques (bande de 50 mètres de large inconstructible).

Fait à Toulouse, le 21/10/2022

Adina Blanchet
Commissaire enquêtrice